

2^E TRIMESTRE 2013

N° 25

Spanc Info

Le magazine de l'assainissement non collectif

ÉLODIE BRELOT

Il faut élargir les compétences des techniciens de Spanc

RÉHABILITATION
Les départements ne peuvent pas la financer

Pour le traitement biologique des eaux usées domestiques
5 étoiles au test Euro-NDG eau !



Notre gamme exclusive de microstations d'épuration modulaire de 4 EH à 1350 EH*

* Equivalent Habitant

LA SEULE GAMME
MONOCUVE
EN FRANCE
 AVEC 3 PRODUITS
 AGRÉÉS
 PAR LE MINISTÈRE
 EN 2013 !

GARANTIE 20 ANS

NDG
 eau

Cuve monolithique fabriquée en une seule pièce, sans joint et sans soudure ce qui garantit une étanchéité à 100%.

Légères comme le PET et solides comme le béton, nos microstations ont une structure type "sandwich" PEHD & Polyéthylène aux parois de 5 à 10 cm.

Une isolation thermique adaptée à tous types de climats, le processus de biodégradation reste stable même par des températures en dessous de zéro.

Les tests de résistance de surclassement (10 x la norme) ont montré une résistance exceptionnelle de nos cuves au regard de la concurrence.

Possibilité de pose hors sol, mais aussi de pose en présence de nappes phréatiques temporaires ou permanentes.

Traitement des parois anti UV, nos cuves résistent à tous types de corrosions ainsi qu'aux changements de PH et aux gaz de fermentation.



14 route de Staelenbrugge 59284 PITGAM - Tél : 03 28 621 333

www.ndgeau.com

contact@ndgeau.com

Spanc Info

Le magazine de l'assainissement non collectif

Rédaction :

spanc.info@wanadoo.fr
 12, rue Traversière
 93100 Montreuil
 T : 01 48 59 66 20
 Directeur de la publication
 Rédacteur en chef :
 René-Martin Simonnet
 Ont collaboré à ce numéro :
 Sophie Besrest
 Dominique Lemièrre
 Secrétariat de rédaction et maquette :
 Brigitte Barrucand

Publicité (régisseur exclusif) :

l.e.m@wanadoo.fr
 Les Éditions Magenta
 12, avenue de la Grange
 94100 Saint-Maur
 T : 01 55 97 07 03
 F : 01 55 97 42 83

Imprimé en France par L. Imprime
 20-22, rue des Frères-Lumière
 93330 Neuilly-sur-Marne
 Dépôt légal : mai 2013
 ISSN : 1957-6692

Abonnements et administration :

agence.ramses@wanadoo.fr
 Une publication de l'Agence Ramsès
 SARL de presse au capital de 10 000 €
 Siret : 39491406300034
 Associé-gérant : René-Martin Simonnet
 Associée : Véronique Simonnet
 Prix au numéro : 15 € TTC

L'envoi de textes ou d'illustrations implique l'accord des auteurs pour une reproduction libre de tous droits et suppose que les auteurs se sont munis de toutes les autorisations nécessaires à la parution. *Spanc Info* n'accepte aucune forme de publicité rédactionnelle. Les marques citées le sont dans un seul but d'information et à titre gratuit. La reproduction, même partielle, d'un texte, d'une photographie ou d'une autre illustration publiés dans *Spanc Info* est soumise aux règles du code de la propriété intellectuelle.

Déséquilibre

Un microscope, c'est parfait pour observer un grain de sable, mais pas une montagne. J'ai oublié ce principe dans l'éditorial de *Spanc Info* n° 24, et j'ai ainsi commis une erreur... microscopique. J'ai eu raison d'écrire qu'aucune redevance au profit des agences de l'eau ne figurait sur les factures envoyées par les Spanc. Mais j'avais laissé de côté les factures émises par le service de distribution d'eau potable : la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique en constitue environ 10 %.

Contrairement à la redevance pour modernisation des réseaux de collecte, elle ne prend pas en compte le mode de rejet et de traitement de ces effluents domestiques. Seuls y échappent, en théorie, les usagers non raccordables à l'assainissement collectif et alimentés en eau potable par un forage personnel dépourvu de compteur. En pratique, on peut considérer que 90 % des usagers de l'ANC la paient.

Pour 2012, son taux varie de 0,20 €/m³ à 0,34 €/m³, selon l'agence de l'eau bénéficiaire. Si l'on considère qu'un logement équipé en ANC consomme en moyenne 100 m³ d'eau potable par an, compte tenu des résidences secondaires, on voit qu'il a versé entre 20 € et 34 € à son agence de l'eau en 2012, selon le bassin. En multipliant cette somme par 90 % du nombre d'installations connues dans chaque bassin, on trouve que les usagers de l'ANC auraient versé 117 M€ en 2012 aux agences de l'eau, en paiement de la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique. Mais cette somme n'est pas individualisée dans les comptes des agences : elle est noyée dans les recettes perçues au titre de cette redevance.

Il est intéressant de mettre en parallèle ces montants et les aides versées par les agences de l'eau pour l'assainissement non collectif. Selon les données publiées dans *Spanc Info* n° 24, les aides à la réhabilitation des dispositifs ont atteint 74,3 M€ en 2012, et les aides au contrôle 13,2 M€, soit



MICHEL CHEVAL

René-Martin Simonnet

87,5 M€. On constate ainsi que le secteur de l'ANC a reçu en moyenne 0,75 € d'aide quand il a versé 1 € de redevance. Et ce déséquilibre était encore plus marqué avant 2012. Comme l'assainissement collectif a été prioritaire durant tous les IX^{es} programmes, on peut dire que les égouts et les stations d'épuration ont été subventionnés pendant six ans par les usagers de l'ANC. Au total, entre 2007 et 2012, le secteur de l'ANC a payé plus de 650 M€ de redevance pour pollution et reçu moins de 280 M€ d'aides. Soit 0,43 € d'aide reçue pour 1 € de redevance versée.

Ces proportions varient selon les agences. En 2012, dans le domaine de l'ANC, Loire-Bretagne a versé 4,4 M€ d'aides et perçu sans doute 31,1 M€ de redevance. À l'inverse, Seine-Normandie a versé 52,7 M€ et perçu environ 24,5 M€ : c'est la seule à donner plus qu'elle ne reçoit, depuis 2011.

Ce déséquilibre est surprenant. Certes, le système des agences de l'eau n'est pas une caisse de compensation, et les redevables ne sont pas censés recevoir l'exacte contrepartie de leurs versements. Mais leurs représentants au comité de bassin veillent à préserver une certaine proportion entre les redevances et les aides, pour chaque secteur concerné. Si l'ANC est autant mis à contribution, c'est sans doute parce qu'il n'est pas représenté en tant que tel dans les comités de bassin. ●

ÉDITORIAL			
Déséquilibre	3	VIE DES SPANC	
FORMATIONS	5	<i>Observatoire régional</i>	
AGENDA	7	L'état des Spanc dans dix départements	22
BULLETIN D'ABONNEMENT	50	<i>Portrait de Spanc</i>	26
		Spanc 66 : la montagne solidaire	26
		<i>Mode de gestion</i>	
À SUIVRE		Auxois-Morvan revient en régie	32
<i>Bénévolat</i>			
Des aides pour le réseau des spanqueurs de Rhin-Meuse	8	ECONOMIE ET ENTREPRISES	
<i>Traitement des matières de vidange</i>		<i>Transatlantique</i>	
Nouvelle mise à jour de la base de données Sinoe	10	Enviro-Septic attaque la France par l'ouest	34
OPINIONS ET DÉBATS		REPÈRES	
<i>Graie</i>		<i>Règlement de service</i>	
Elodie Brelot : il faut élargir les compétences des techniciens de Spanc	12	Tout ce qu'il doit contenir	36
		Principales caractéristiques des nouveaux dispositifs agréés	40
DOSSIER		<i>Réponses ministérielles</i>	
<i>Recrutement</i>		Le département ne peut pas financer la mise aux normes de l'ANC	39
Spanqueur, un métier confidentiel	18	TVA pour la réhabilitation	39
		PRODUITS ET SERVICES	46

COURRIER DES LECTEURS

Rénovation du parc d'installations d'ANC : les X^{es} programmes des agences de l'eau en demi-mesure

Les industriels français de l'assainissement non collectif sont surpris de la différence entre les directives du ministère de l'écologie et la réalité des X^{es} programmes des agences de l'eau.

À plusieurs reprises, le ministère de l'écologie a annoncé le déblocage de huit cents millions d'euros par les agences de l'eau dans le cadre de leurs prochains programmes d'intervention. Cette enveloppe devait être principalement destinée à la réhabilitation des installations les plus dangereuses, selon le communiqué de presse des ministères de l'écologie et de la santé du mercredi 18 juillet 2012, intitulé *Rénovation du parc d'installations d'assainissement non collectif : un enjeu*

sanitaire et environnemental.

En réalité, d'après le dossier publié par *Spanc Info* n° 24, à partir des données des agences de l'eau, les X^{es} programmes ne consacreront au maximum que 448 M€, soit une diminution de 45 % par rapport aux annonces des ministères. Ce total sera réparti sur toute la période concernée, de 2013 à 2018, avec bien entendu une montée en puissance si nécessaire ; mais cela signifie probablement que nous serons bien en dessous de ce montant quand nous réaliserons le bilan des X^{es} programmes, en 2019.

Un point positif : l'objectif de réserver la plus grande partie des aides à la réhabilitation des installations présentant un enjeu sani-

taire ou environnemental a été respecté, puisque 83 % de l'enveloppe y sera consacré. Les industriels français de l'assainissement non collectif souhaitent une intervention du ministère de l'écologie auprès des agences de l'eau, pour que les X^{es} programmes reflètent la réalité des directives du ministère, en débloquent les huit cents millions annoncés. Ces aides permettraient de maintenir, voire de développer, des emplois dans un secteur d'activité du domaine de la construction, qui connaît une conjoncture actuelle difficile.

Jérémie Steininger

Secrétaire général du Syndicat des industriels français de l'assainissement autonome (Ifaa)

■ CNFME

Lieux : Limoges (L)
ou La Souterraine (S)
T : 05 55 11 47 00
F : 05 55 11 47 01
@ : stages@oieau.fr
W : www.oieau.fr/cnfme

Contrôle technique de l'ANC existant

Du 17 au 21 juin (L)
Du 30 septembre au 4 octobre (L)

- Objectifs :
- connaître les textes régissant le contrôle de l'ANC existant
 - connaître les techniques d'assainissement anciennes et actuelles et les éléments à vérifier
 - connaître les méthodes et les outils de contrôle
 - être capable d'identifier les zones à enjeu sanitaire ou environnemental
 - savoir réaliser les contrôles des installations existantes
 - anticiper la réalisation de la vidange ou de l'extraction des boues et du dépotage

Contrôle de la délégation des services publics

Du 17 au 21 juin (L)

- Objectifs :
- déterminer les points clés des contrôles
 - mettre en œuvre une méthodologie efficace pour assurer le suivi d'une délégation

Principe de fonctionnement et enjeux d'exploitation des microstations en ANC

Du 9 au 13 septembre (S)

Du 4 au 8 novembre (S)

- Objectifs :
- connaître le mode de fonctionnement des filières de traitement biologique agréées en ANC
 - connaître les conditions d'exploitation de ces ouvrages

Création d'une régie d'eau ou d'assainissement

Du 9 au 13 septembre (L)

- Objectifs :
- connaître et appliquer la réglementation relative à la création

- et au fonctionnement d'une régie
- participer à la mise en place d'une régie

Conception, dimensionnement et implantation de l'ANC

Du 16 au 20 septembre (L)

Objectifs :

- connaître les bases de conception d'une filière : fosse, épandage, tertre d'infiltration, filtre drainé ou non
- connaître les contraintes liées à l'implantation : distances, enjeux sanitaires et environnementaux, agréments, autorisations de rejet
- être capable d'estimer une perméabilité (test Porchet) et d'apprécier ses limites
- savoir réaliser une implantation et un profil en long de filière
- intégrer la pédologie dans sa conception

Gestion financière des services d'eau et d'assainissement

Du 30 septembre au 4 octobre (L)

Objectifs :

- définir le cadre juridique, budgétaire et comptable de services publics locaux
- interpréter et analyser les documents comptables
- établir l'analyse financière d'un service et en déduire une stratégie

Diagnostic de l'assainissement lors des transactions immobilières

Du 7 au 11 octobre (S)

Objectifs :

- connaître la réglementation encadrant l'assainissement
- connaître les dispositions constructives des branchements au réseau d'assainissement
- connaître les techniques actuelles et anciennes d'ANC
- savoir réaliser un diagnostic de branchement ou d'ANC
- maîtriser les outils de contrôle

ANC pour l'entrepreneur : bases techniques et réglementaires

14 et 15 octobre (S)

Objectifs :

- connaître les filières réglementaires
- découvrir les critères d'adaptation :

- sol, site, filière
- connaître les règles de l'art essentielles pour la réalisation

Contrôle technique de l'ANC neuf

Du 14 au 18 octobre (S)

Objectifs :

- connaître la réglementation et les normes régissant l'assainissement non collectif
- connaître les filières et les systèmes
- connaître les critères de choix pour une bonne adéquation : site, sol et filière
- connaître les éléments de pédologie essentiels pour cette mission
- être capable d'identifier les zones à enjeu sanitaire ou environnemental

Dispositifs écologiques d'ANC : solution à tous les problèmes ?

Du 21 au 23 octobre (L)

Objectifs :

- appréhender le contour réglementaire des systèmes écologiques d'ANC
- connaître les systèmes de toilettes sèches existants : avec ou sans séparation des urines
- connaître les dispositifs de type filtre planté traitant tout ou partie des eaux usées
- découvrir des dispositifs de traitement tertiaire après une microstation ou une filière drainée

Procédure de délégation d'un service public

Du 21 au 24 octobre (L)

Objectifs :

- établir un cahier des charges efficace de délégation de service public
- participer à la mise en place d'une délégation de service

Gestion administrative des services d'eau et d'assainissement

Du 4 au 8 novembre (L)

Objectif :

- connaître le contexte réglementaire, organisationnel et financier des services d'eau et d'assainissement

Compétences facultatives du Spanc

Du 18 au 22 novembre (L)

Objectifs :

- intégrer les possibilités de prise de compétences offertes par la réglementation
- connaître le contour réglementaire, administratif et financier de la réhabilitation et de l'entretien
- orienter une politique de réhabilitation (arbre de décision, points noirs, etc.)

Relations entre le service et les usagers : réglementation et jurisprudence

Du 18 au 22 novembre (L)

- Objectifs :
- mettre à jour ses connaissances de la réglementation applicable dans la gestion commerciale des services d'eau et d'assainissement
 - analyser la jurisprudence pour mieux connaître les droits et les devoirs des services et de leurs usagers.

Évolutions réglementaires et techniques récentes en ANC

Du 25 au 29 novembre (L)

- Objectifs :
- mettre à jour ses connaissances réglementaires
 - connaître les évolutions techniques
 - apprécier la conformité d'une filière agréée

■ **CNFPT**

W : www.cnfpt.fr

Contrôle du neuf et de l'existant en ANC

Du 3 au 5 juin, Montpellier

- Objectifs :
- connaître la réglementation en matière d'ANC et savoir l'appliquer
 - connaître les dispositifs techniques et savoir juger de leur état sur le terrain

Analyse biologique des ouvrages en assainissement : fonctionnement des filtres à sable et des fosses toutes eaux

Du 24 au 27 juin, Limoges

- Objectifs :
- connaître le fonctionnement et le vieillissement des ouvrages d'épuration : fosses toutes eaux et filtres à sable
 - analyser le fonctionnement pour prescrire les mesures correctives adaptées

Contrôle des assainissements non collectifs

2 et 3 septembre, Sainte-Tulle (Alpes-de-Haute-Provence)

- Objectifs :
- identifier et maîtriser les dispositions législatives et réglementaires applicables
 - contrôler les installations et vérifier leur conformité

Assainissement collectif et non collectif : responsabilités et obligations des collectivités

12 et 13 septembre, Coutances

- Objectifs :
- identifier le rôle et les obligations des collectivités
 - contribuer à la mise en œuvre d'un service public d'assainissement

Réhabilitation et contrôle technique des installations existantes

Du 16 au 18 septembre, Vannes

- Objectif :
- conduire un dossier de réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif

Contrôle de conformité en assainissement non collectif

Du 16 au 18 septembre, Cergy

- Objectifs :
- maîtriser la réglementation en vigueur
 - appliquer la réglementation
 - identifier les dispositifs techniques
 - évaluer l'état des dispositifs techniques sur le terrain

Spanc

*16, 17 et 27 septembre, Rodez
Du 24 au 26 septembre, Toulouse*

- Objectif :
- faire le point sur les dernières évolutions techniques de traitement des eaux usées

Approfondir ses connaissances techniques et réglementation en assainissement non collectif (filiales agréées)

19 et 20 septembre, Hérouville-Saint-Clair

- Objectifs :
- connaître les dernières évolutions

réglementaires

- connaître les techniques autorisées

Gestion et contrôle des assainissements non collectifs

Du 24 au 27 septembre, Saint-Martin-d'Hères (Isère)

- Objectifs :
- connaître les dispositions législatives et réglementaires
 - contrôler les installations et vérifier leur conformité

Actualité juridique du contrôle de l'assainissement

30 septembre et 1^{er} octobre, Lille

- Objectif :
- actualiser ses connaissances réglementaires sur le contrôle de l'assainissement non collectif

Analyse écologique des fosses toutes eaux et des filtres à sable

10 et 11 octobre, Saintes

- Objectifs :
- connaître la flore biologique des systèmes d'épuration des eaux
 - expertiser le fonctionnement des filtres à sable

Contrôler, gérer un service d'assainissement non collectif

11 octobre, Fougerolles (Haute-Saône)

- Objectifs :
- connaître les dispositions législatives et réglementaires relatives au service d'assainissement non collectif
 - être en capacité de gérer et contrôler les installations et de vérifier leur conformité

Spanc : actualité réglementaire et applications aux nouvelles filiales agréées

14 et 15 octobre, Vannes

- Objectif :
- appliquer la nouvelle législation en vigueur (loi Grenelle II) et identifier les nouvelles filiales agréées

Actualité juridique du contrôle de l'assainissement non collectif

15 octobre, Limoges

- Objectif :
- actualiser ses connaissances réglementaires sur le contrôle de l'assainissement non collectif

Obligations et responsabilités de la collectivité en matière d'assainissement collectif et non collectif

22 octobre, Villefranche-sur-Saône

- Objectifs :
- identifier le rôle et les obligations des collectivités en matière d'assainissement
 - appréhender les solutions offertes sur un territoire

Contrôler, gérer un service d'ANC

12 et 13 novembre, Troyes

- Objectifs :
- connaître les dispositions législatives et réglementaires relatives au service d'assainissement non collectif
 - être en capacité de gérer et contrôler les installations et de vérifier leur conformité

Toilettes sèches : aspects techniques et réglementaires

18 et 19 novembre, La Rochelle

- Objectifs :
- connaître le cadre réglementaire
 - vérifier la conformité des installations

Techniques d'ANC

Du 20 au 22 novembre, Saint-Quentin (Aisne)

- Objectifs :
- organiser l'implantation de l'assainissement non collectif et son contrôle sur le territoire
 - analyser les différents dispositifs d'ANC et leur adaptation à chaque situation

Contrôle des ANC

2 et 3 décembre, La Garde (Var)

- Objectifs :
- identifier et maîtriser les dispositions législatives et réglementaires applicables
 - contrôler les installations et vérifier leur conformité

ANC : les nouvelles filiales agréées

30 décembre, Mâcon

- Objectif :
- connaître les nouvelles filiales agréées de l'assainissement non collectif

■ **Territorial**

T : 04 76 65 71 36

F : 04 76 05 01 63

@ : info@territorial.fr

W : www.territorial.fr

Service public d'assainissement et Grenelle II

3 juillet, Paris

27 septembre, Paris

30 octobre, Lyon

20 novembre, Paris

- Objectifs :
- maîtriser les enjeux du transfert de la compétence
 - appréhender les différents modes de gestion envisageables
 - anticiper les difficultés
 - prévenir les contentieux

Mise en œuvre de la nouvelle réglementation de l'ANC

4 juillet, Paris

25 septembre, Paris

29 octobre, Lyon

19 novembre, Paris

- Objectifs :
- connaître les nouvelles dispositions

AGENDA

Du 4 au 6 juin, Lille.

Salon Environord.

GL events :

www.salon-environord.com

Du 4 au 7 juin, Nantes.

Congrès de l'Association scientifique et technique pour l'eau et l'environnement : au service des villes durables et responsables.

Astee :

www.astee.org

14 juin, Lens.

Les indicateurs de performance des services publics d'eau et d'assainissement.

Astee :

www.astee.org

1^{er} et 2 octobre, Amiens.

Dixièmes assises nationales de l'assainissement non collectif.

Idéal connaissances :

www.reseau-eau.net

réglementaires relatives à l'assainissement non collectif : prescriptions techniques, missions de contrôle et agrément des vidangeurs

- pouvoir exercer les missions de contrôle de l'assainissement non collectif : différentes modalités de contrôle, contenu et objet des différents types de contrôle et déroulement du contrôle

■ **Toilettes du Monde**

T : 04 75 26 29 98

F : 04 75 26 19 02

@ : formation@toilettesdumonde.org

W : www.toilettesdumonde.org

La pédoépuration : gestion et valorisation des eaux ménagères au jardin

4 juin, Nyons (Drôme)

Les toilettes sèches en ANC

21 et 22 novembre, Rennes

17 octobre, Paris.

Travaux à proximité des réseaux d'eau et d'assainissement : guichet unique.

Office international de l'eau :

www.oieau.org/cnfmf

Du 4 au 8 novembre, Villepinte.

Salon Batimat.

Reed expositions :

www.batimat.com

Du 19 au 21 novembre, Paris.

Congrès des maires de France.

Salon des maires et des collectivités locales.

AMF :

www.amf.asso.fr

Groupe Moniteur :

<http://smcl.salons.groupemoniteur.fr>

Du 3 au 6 décembre, Villepinte.

Salon Pollutec horizons.

Reed expositions :

www.pollutec.com

BÉNÉVOLAT

Des aides pour le réseau des spanqueurs de Rhin-Meuse

LONGTEMPS À LA TRAÎNE EN MATIÈRE D'ANC, L'AGENCE DE L'EAU A DÉCIDÉ DE SOUTENIR LA CRÉATION ET LA STRUCTURATION D'UN RÉSEAU RÉUNISSANT LES SPANQUEURS DE SON BASSIN.

ORGANISEZ-VOUS ! C'est le nouveau mot d'ordre de l'agence de l'eau Rhin-Meuse à l'attention des spanqueurs de son bassin. Pendant longtemps, elle avait considéré l'ANC comme un enjeu secondaire, compte tenu du caractère regroupé de l'habitat traditionnel dans ses zones rurales. Mais elle a dû admettre que les nouvelles maisons se construisaient aussi à l'écart des villages.

L'assainissement non collectif devient donc un axe d'intervention comme les autres. Dans son X^e programme, elle triple ou décuple ses aides globales par rapport au précédent, elle double le montant de ses aides à la réhabilitation, et elle accepte pour la première fois de soutenir financièrement les opérations réalisées sous maîtrise d'ouvrage privée. Elle s'attache aussi à resserrer ses liens avec les spanqueurs et avec le réseau d'échanges des Spanc du bassin Rhin-Meuse, une structure qui n'a pas encore de statut juridique mais qui réunit des spanqueurs, ainsi que des responsables et des techniciens des services départementaux d'assistance technique : Sataa ou Satanc.

Ce réseau a été créé en décembre 2011 lors d'une journée ANC organisée par l'agence. En un an et demi, il est passé de 20 adhérents à plus de 90. Il est géré par un comité de pilotage de douze membres, tous bénévoles. Pas de président mais un coordinateur, Samuel Choinet, ingénieur territorial au service d'assistance technique à l'environnement de la Haute-Marne. Le réseau sert surtout à échanger des courriers électroniques : 277 messages recensés en 2012, qui correspondent à des envois de documents de travail ou à des discussions sur des questions techniques ou réglementaires. «*La force de notre réseau est de regrouper des techniciens de différents niveaux d'expérience, l'objectif étant que les anciens conseillent les nouveaux arrivants sur les bonnes pratiques de contrôle. L'objectif est de mutualiser les connaissances.*»



DR

Samuel Choinet: Notre objectif est que les anciens conseillent les nouveaux arrivants.

QUI VEUT GAGNER DES MILLIONS ?

Dans notre dossier sur les X^{es} programmes des agences de l'eau, publié dans *Spanc Info* n° 24, nous avons écrit que l'agence de l'eau Rhin-Meuse prévoyait un total d'aides de 10 M€ pour l'ANC, pour la période de 2013 à 2018. C'est le montant prévisionnel qu'elle nous avait indiqué. Mais en réalité, l'agence n'a pas prévu de ligne budgétaire spécifique pour ce mode de traitement, dans son enveloppe dédiée à l'assainissement. Après réflexion, elle pense que ses aides à l'ANC atteindront plutôt 30 M€ à 50 M€ pendant la durée de son X^e programme. Pour le IX^e programme, elles s'étaient élevées à 3,1 M€.

Le rôle de Samuel Choinet est de répercuter à tous les membres les questions que posent les spanqueurs dans cet embryon de forum, et de servir de relais avec l'agence de l'eau et les ministères de l'écologie et de la santé pour alimenter la foire aux questions. Ce temps passé à gérer les échanges ne fait pourtant pas partie de ses missions professionnelles. C'est pourquoi l'agence envisage de créer une plate-forme d'échanges sur son propre site internet. Son directeur général, Paul Michellet, a aussi donné son feu vert pour l'attribution d'un appui financier au réseau, à condition cependant qu'il se dote d'un statut juridique formel ou qu'une collectivité assure l'animation du réseau. La mission de coordination pourrait ainsi être rattachée à la fiche de poste de Samuel Choinet.

Indépendance farouche ou budget associatif ?

Mais cette évolution ne va pas sans mal. Est-ce pour se venger de la longue indifférence de l'agence de l'eau à l'égard de l'ANC ? Ou pour préserver farouchement un petit coin d'indépendance, dans un métier soumis à de fortes contraintes administratives ? Toujours est-il que le

réseau n'a toujours pas décidé de devenir une association. «*Certains de nos membres défendent cette forme libre de bénévolat, constate le coordinateur. Personnellement je reconnais qu'une structure associative est assez lourde à monter, mais qu'elle permettrait au moins de s'appuyer sur un budget.*»

En plus d'internet et de l'organisation d'une réunion chaque année, le comité de pilotage du réseau travaille à la rédaction d'un guide pratique sur l'entretien. Il réfléchit aussi à la mise en place de formations en interne, l'une sur la réhabilitation sous maîtrise d'ouvrage (MO) privée, l'autre sur les filières agréées. Ces formations bénéficieraient du soutien financier et logistique de l'agence. À l'occasion de sa deuxième réunion annuelle, en janvier 2013, le réseau avait d'ailleurs invité Aurore Kaiser, responsable du Spanc du pays de l'Arbresle (Rhône), pour témoigner de son expérience en matière de MO privée. En quatre ans, son Spanc a en effet conduit 18 opérations groupées de réhabilitation, ce qui correspond à 376 installations. Enfin, le réseau participe aux travaux du plan d'action national de l'ANC (Pananc) au sein du groupe de travail «*accompagnement des Spanc*», ainsi qu'au test national des fiches de contrôle des ANC.

Sophie Besrest



Depuis plus de 30 ans,
assainir vos eaux usées constitue
notre savoir-faire ÉCOLOGIQUE

Microstations à boues activées pour assainissement autonome individuel et collectif

www.smve.fr



NOUVEAU

LA MICROSTATION EYVI
BSI + relevage 07 et 10 EH
(pompe de relevage en sortie)

SMVE Toulouse
9 av. de la Mouyssaguère - 31280 DRÉMIL LAFAGE
Tél. +33 (0)5 62 18 59 88 - Fax. +33 (0)5 62 18 50 80

SMVE Grand-Ouest
Usine à Landelles (14380)





TRAITEMENT DES MATIÈRES DE VIDANGE

Nouvelle mise à jour de la base de données Sinoe

POUR CETTE TROISIÈME ÉDITION, LES EXPLOITANTS DES SITES DE TRAITEMENT SONT PLUS NOMBREUX À AVOIR RÉPONDU.

APRÈS six mois d'enquête, l'Ademe publiera cet été sur son site internet Sinoe (Système d'information et d'observation de l'environnement) la troisième mise à jour de la liste des structures de traitement des matières de vidange. La principale nouveauté est le nombre croissant de sites recensés qui passe de 413 à plus de 500.

Cette augmentation s'appuie sur le travail de la Fédération nationale des syndicats d'assainissement (FNSEA) et de sa nouvelle chargée de mission sur les déchets d'assainissement, Caroline Marcucci. Dans un premier temps, elle a recensé plus de 900 exploitants, contre 660 lors de la mise à jour précédente. Certains n'ont pas répondu, d'autres ont fait savoir qu'ils n'étaient pas concernés par ce genre de déchets. « Mais nous avons réussi à ajouter des départements qui n'avaient pas encore participé, comme la Nièvre qui nous a retourné les fiches des cinq sites en fonctionnement sur son territoire », se réjouit Caroline Marcucci. « Le nombre croissant de schémas départementaux pour la gestion des déchets d'assainissement explique aussi le nouvel intérêt des conseils généraux à l'égard de notre enquête », estime Florence Lievyn, responsable environnement à la FNSEA.

Cette année, la FNSEA et l'Ademe ont tenté d'ajouter à leur questionnaire une nouvelle catégorie de déchets :

les résidus des toilettes sèches. Elles supposent que leurs volumes sont en nette croissance, en raison de l'engouement de certains festivals et de certaines communes pour ce type de commodités. Mais les informations dans ce domaine sont aussi floues que la réglementation : en théorie, ces sous-produits doivent être valorisés sur le terrain où se trouve l'équipement ; mais en pratique, l'épandage agricole semble majoritaire. Et que faire du contenu des toilettes sèches qui ont été mises en location ?

On peut supposer que certains exploitants de sites de traitement acceptent ces déchets, malgré l'imprécision à ce sujet de l'arrêté du 7 mars 2012 sur les prescriptions techniques. Mais ils préfèrent sans doute rester discrets : « Pour le moment, un seul centre de compostage a répondu à notre enquête, et sa capacité de traitement ne dépasse pas une centaine de tonnes », constate Caroline Marcucci. S'il n'y a pas plus de réponses, cette rubrique sera abandonnée.

Pour cette nouvelle version, on peut en outre espérer que toutes les informations collectées par la FNSEA, comme la capacité d'accueil, seront accessibles aux visiteurs du site internet. Dans un prochain numéro, *Spanc Info* analysera plus en détail ces informations, une fois qu'elles auront été publiées.

Sophie Besrest



UN RÉSEAU DE SPÉCIALISTES À VOTRE SERVICE!

- ✓ Plus de 50 collaborateurs spécialisés couvrant l'ensemble de la France
- ✓ Une équipe de responsables techniques régionaux
- ✓ Un réseau de concessionnaires régionaux
- ✓ Un service d'entretien et après-vente

Oxyfix®
Micro station à culture fixée
 Assainissement non collectif de 4 à 200 EH

- ✓ Simple et robuste
- ✓ Faible emprise au sol (<4m²)
- ✓ Parfaite intégration paysagère
- ✓ Consommation électrique faible
- ✓ Fréquence de vidange espacée

www.eloywater.fr

Rue du Château 10 - 59 100 ROUBAIX - FRANCE
 Tél.: +33 1 80 96 38 40 - e-Mail: info@eloywater.fr

Agrément français : 2012-002 et 2012-018

GRAIE

Élodie Brelot : il faut élargir les compétences des techniciens de Spanc

POUR LA DIRECTRICE DE CE GROUPE DE RECHERCHE SUR L'EAU, LA RÉGLEMENTATION DE L'ANC EST DÉSORMAIS CLAIRE. IL RESTE À LA COMPLÉTER PAR DES OUTILS ADAPTÉS AUX BESOINS DES SPANC, ET À REPOSITIONNER L'ANC COMME UNE TECHNIQUE D'ASSAINISSEMENT À PART ENTIÈRE.



Vous dirigez le Graie. Qu'est-ce que c'est ?

C'est le Groupe de recherche Rhône-Alpes sur les infrastructures et l'eau. Il a été fondé en 1985 à l'initiative de Bernard Chocat, professeur à l'Institut national des sciences appliquées. Outre l'Insa, les organismes fondateurs en sont le Grand Lyon et l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse. C'est une association loi 1901, qui compte aujourd'hui plus de 300 adhérents, surtout des collectivités territoriales, mais aussi des bureaux d'études, des organismes de recherche et des services de l'État.

Nous nous sommes d'abord intéressés à la gestion des eaux de pluie en milieu urbain, qui reste pour nous un sujet central. Nous avons également abordé la gestion intégrée des milieux aquatiques, avec des travaux un peu précurseurs des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux; par la suite, nous avons créé d'autres groupes de travail sur la réglementation, sur la santé et sur l'assainissement non collectif.

Depuis quand vous intéressez-vous à l'ANC ?

Depuis 1997, dans la foulée des arrêtés de 1996 sur les prescriptions techniques et sur le contrôle. Au début, nous avons organisé une conférence régionale, puis quatre conférences dans différents départements de Rhône-Alpes. En 2000, nous avons lancé un groupe de travail régional, qui se réunissait quatre fois par an, dans différents départements. Avec le développement des Spanc, nous avons été victimes de notre succès, avec plus de cent participants à chaque réunion.

C'était trop de travail: nous avons donc renoncé à ce mode de fonctionnement en 2005, au profit d'un groupe de travail plus restreint des acteurs de l'ANC et d'une conférence régionale annuelle. Ce groupe est géré par Élodie Sanchez et par moi-même, il réunit des techniciens de Spanc et de services d'assistance technique à l'assainissement autonome (Sataa), leurs interlocuteurs de l'agence de l'eau et des spécialistes de l'Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (Irstea, ex-Cemagref).

Cette diversité des participants nous distingue d'autres organismes comme la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) ou l'Association scientifique et technique pour l'eau et l'environnement (Astea). Elle nous permet aussi de jouer un rôle d'interface entre tous les professionnels du secteur. En outre, j'insiste sur l'importance des Sataa dans ce groupe de travail : dans notre région, il y a beaucoup de petits Spanc, et les services techniques départementaux jouent un rôle important de conseil à leur profit.



Votre activité dépasse-t-elle le cadre régional ?

Nous contribuons au plan d'action national pour l'assainissement non collectif (Pananc) depuis l'origine, dans quatre groupes de travail: l'aide au choix des filières, l'accompagnement des Spanc, l'observatoire des Spanc et le comité de suivi du Pananc. Selon les groupes, le Graie n'est pas représenté par un de ses salariés, mais par des techniciens de Spanc, membres de notre propre groupe de travail sur l'ANC. Cela permet aux institutionnels de prendre du recul, par l'apport d'une réelle expertise technique et de retours de terrain indispensables.

Le Pananc est nécessaire pour élaborer les outils d'accompagnement de la nouvelle réglementation. Les arrêtés de 2012 sont utiles, parce qu'ils sont revenus à un objectif de protection de la santé et de l'environnement. Ceux de 2009 étaient imprécis, et l'on a pu croire qu'ils imposaient une réhabilitation systématique. En encadrant les travaux en fonction d'un danger précisément défini, la réglementation fixe désormais aux Spanc un cadre de travail clair. Sur ce point, je pense que l'évolution est à peu près terminée.

Mais il reste à la faire accepter sur le terrain. Les Spanc sont des nouveaux venus dans le paysage administratif local. Ils ont été créés de toutes pièces, en général par des emplois-jeunes qui ont dû se battre pour faire reconnaître leurs missions. Aujourd'hui, la majorité d'entre eux sont toujours en poste et on peut parler d'une véritable communauté de spanqueurs. Leur défi est maintenant de faire accepter les nouvelles règles de contrôle uniformisées, qui ne correspondent pas toujours aux critères qu'ils appliquaient depuis des années. Beaucoup d'entre eux sont donc dans une phase de transition, qui est parfois délicate à expliquer aux usagers.

Il faudra aussi résoudre la question des moyens alloués au contrôle des dispositifs d'assainissement autonome. Il est probable que le volume d'activité des Spanc se réduira dans les prochaines années. Une piste pour cela pourrait être de mutualiser les différents services d'assainissement : il serait temps d'admettre que l'ANC est un assainissement comme un autre.

Vous êtes donc partisane du service unifié de l'assainissement (SUA) ?

Pas vraiment. Je rejoins les idées d'André Flajolet, l'ancien président du Comité national de l'eau, sur la mutualisation des moyens pour l'assainissement à l'échelle de chaque territoire, mais je ne partage pas sa conception du SUA, qui a été accusée de manquer de transparence et de favoriser le transfert de l'ANC au secteur privé.



Tout d'abord, la mutualisation des moyens, et notamment le partage du temps de travail des techniciens entre l'assainissement non collectif et d'autres missions, permettrait un dimensionnement du service adapté à la charge de travail. Cela permettrait peut-être aussi un réel équilibre financier. En effet, aujourd'hui, le budget du Spanc est souvent équilibré sur la base des seuls frais directs: le salaire du technicien, son ordinateur et sa voiture ; mais les autres coûts, comme les locaux, sont souvent reportés sur d'autres budgets.

Ensuite, d'après les études comparatives entre les deux modes d'assainissement, le coût global, regroupant l'investissement et le fonctionnement, est souvent du même ordre de grandeur. On peut donc envisager une équité en termes de coût pour l'utilisateur et un choix technique par la collectivité moins dépendant de qui paye ou de qui est maître d'ouvrage.

Enfin, la création des Spanc et l'intervention des techniciens chez les particuliers est une opportunité pour la collectivité pour développer de nouveaux services à l'utilisateur; dans le cadre d'un service élargi, le technicien pourrait apporter des conseils ou un service concernant l'eau potable, les eaux pluviales ou les ressources alternatives, en particulier les puits, un peu comme les animateurs prévention des déchets, qui ont pour rôle de sensibiliser plusieurs publics à la réduction et à la gestion des différents types de déchets. J'imagine qu'une diversification des missions pourrait être plus enrichissante et humainement plus satisfaisante pour les techniciens.

En décembre dernier, vous avez présenté les résultats les plus récents de votre observatoire régional des Spanc. Quel est le rôle de cet outil ?

Nous avons créé l'observatoire régional des Spanc en 2007 à l'attention des différents acteurs de l'ANC; il couvre Rhône-Alpes et deux départements voisins, le Jura et la Saône-et-Loire. Notre activité est subventionnée par l'agence de l'eau et par le ministère de l'écologie. C'est Élodie Sanchez qui collecte les informations et qui gère la base de données, avec le soutien des Sataa qui servent de relais aux Spanc. Le taux de réponses s'est accru au fil des éditions, et nous couvrons à présent 86% des communes concernées (voir en page 22).

Son objectif n'est pas de faire des enquêtes parallèles à celles de ces organismes, mais bien de concentrer toutes les informations pour que notre base soit la plus exhaustive possible. À la différence du grand public, qui ne peut consulter sur internet que des données globales, chaque Sataa peut avoir un accès privé aux

données de son département. Concernant l'agence de l'eau, depuis cette année, nous lui transmettons la base de données complète, après accord des responsables de Spanc. Préalablement, nous avons eu peur que les services ne nous répondent pas, par crainte de voir l'agence faire des rapprochements pour le calcul des primes annuelles qu'elle leur verse. Enfin, nous transmettons les statistiques au ministère de l'écologie.

Pour les Spanc, nous proposons aussi un compte rendu personnalisé de leurs résultats. Cela permet de les aider pour la rédaction de leur rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS). L'intérêt pour le service est aussi d'avoir un outil de comparaison avec les résultats des années précédentes et avec les autres Spanc. Ces fiches nous demandent un lourd travail en interne, mais elles correspondent aussi à la capitalisation des efforts de synthèse que le technicien a fournis pour alimenter notre base de données, et à un juste retour pour lui.

D'autres observatoires existent déjà dans d'autres régions. Pensez-vous un jour partager vos informations ?

Le ministère de l'écologie souhaite le développement

de trois observatoires nationaux: un sur les services, un sur les filières et un sur les coûts. La base de données du Graie pourrait être le modèle et le noyau de l'observatoire des services. Cela impliquerait notamment un rapprochement avec le recueil des atlas départementaux de l'ANC du bassin Loire-Bretagne, qui fournit déjà des données très intéressantes sur 1,3 million d'installations, trois fois plus que nous. Pour le moment, je ne vois pas comment nous pourrions fusionner ces deux outils, car ils traitent en grande partie des informations différentes.

De toute façon, nous ne sommes pas en mesure d'ouvrir l'accès à notre observatoire. Nous l'avons créé à partir d'un logiciel libre, nous avons dû le faire évoluer au fil des ans. Il est encore un peu artisanal et n'est en aucun cas un outil clé en main. Nous étudions la possibilité de l'ouvrir à l'association des techniciens de l'ANC de Provence-Alpes-Côte d'Azur (Atanc Paca), mais nous devons continuer à gérer nous-mêmes les données transmises, compte tenu de la complexité de ce programme. Nous sommes en tout cas très favorables à la mise en place d'un réel observatoire national. L'expérience du Graie sera certainement une très bonne base de travail.

Propos recueillis par Sophie Besrest

**KLARGESTER BIODISC:
LE NUMERO 1 PAR EXCELLENCE
MICRO STATION D'ÉPURATION**

PAS DE STRESS

- » Pas de bruits
- » Pas d'odeurs
- » Pas de défauts techniques ou mécaniques
- » Ensemble complet
- » Service national

www.klargester.fr



Systemes d'assainissement
pour Petites collectivités et Entreprises

Optez pour des solutions
parfaitement adaptées
à votre besoin !



Choisissez la performance, la longévité
et la maîtrise budgétaire

EcoprocessTM

de 21 à 1 000 EH, décliné en 3 technologies :
Filtre compact coco / Cultures fixées / SBR



Systemes d'assainissement pour les particuliers
**Plus qu'un filtre compact,
mieux qu'une micro station :**

Ecoflo[®]



LA nouvelle REFERENCE en ANC



L'Epurateur compact, léger,
de faible hauteur, polyvalent,
écologique, fiable et économique !

(En option, poste de relevage spécifique)

RECRUTEMENT

Spanqueur, un métier confidentiel

LE SECTEUR DE L'ANC COMPTE PEU DE POSTES, MAIS AUSSI PEU DE POSTULANTS. POUR TROUVER UN EMPLOI, LE JEUNE DIPLÔMÉ NE DOIT PAS TROP FAIRE LE DIFFICILE. LES EMPLOYEURS NON PLUS, ÉTANT DONNÉ LES CONDITIONS PRÉCAIRES DES OFFRES D'EMPLOI.

DIX ANS après son premier entretien d'embauche, c'est au tour de Mélanie Fuet, responsable du Spanc à la communauté urbaine Creusot-Montceau (Saône-et-Loire), de recruter un technicien. Mais un mois après avoir publié l'annonce, toujours pas de CV en vue. Il faut reconnaître que la fiche de poste n'est pas alléchante : un CDD de trois mois pour un remplacement de congé maternité. « C'est certain, nous n'exigerons pas d'expérience pour ce poste, admet la responsable. Pour un jeune diplômé, c'est donc l'opportunité de se former sur le terrain; encore faut-il qu'il puisse se loger facilement. »

Comme souvent dans les villes et les groupements de cette taille, aux alentours de 100 000 habitants, c'est la direction des ressources humaines (DRH) qui est responsable de la publication de l'annonce. Le Spanc est sollicité pour la rédaction du texte afin de garantir la cohérence des compétences techniques demandées. L'entretien se passe ensuite avec plusieurs responsables de haut niveau. Ainsi, pour son recrutement, le responsable du Spanc à la communauté d'agglomération dracénoise (Var) est passé devant un jury composé de cinq personnes, pas moins. « Pas question de flancher, se souvient Julien Icard. En face de moi, j'avais le vice-président délégué à l'hygiène, la direction générale des services, la direction des ressources humaines, la direction de l'environnement, et surtout le Spanc. »

Dans les structures plus petites, l'entretien est plus convivial. « Pour mon premier poste de spanqueuse, les quatre élus et la secrétaire m'avaient plus interrogée sur ma personnalité que sur mes compétences techniques », se rappelle Mélanie Fuet. Dans les petites communautés de communes, pas de directeur des ressources humaines : les fiches de poste sont rédigées par le Spanc, ou par un

élu lorsque le service n'a pas encore été créé. Les petites collectivités peuvent souvent demander l'aide de services de niveau départemental, par exemple le Satese, pour la rédaction de l'annonce.

Pour recruter, sous statut public aussi bien que dans le privé, internet est désormais le moyen le plus pratique. La Fédération nationale des centres de gestion de la fonction publique territoriale (FNCDG) et Pôle emploi proposent une recherche par métier ; on trouve aussi des annonces sur des sites privés, comme Emploi Environnement ou Envirojob. Même Le Bon Coin offre un emploi de « Technicien assainissement non collectif H/F », posté par une agence d'intérim.

Les contrats d'avenir ne sont pas adaptés à l'ANC

Mais les offres sont rares, y compris de la part d'entreprises privées. Sur le site de recrutement de Véolia, par exemple, en tapant l'expression « assainissement non collectif », vous trouverez plus de propositions pour être opérateur de camion hydrocureur que pour être contrôleur de conformité. En plus, pour ce dernier poste, les missions concernent surtout les contrôles sur le réseau d'assainissement collectif, et le contrôle en ANC n'apparaît qu'en option.

Quant aux contrats d'avenir proposés par le gouvernement, ils pourront peut-être servir à accélérer les embauches, mais il faudra attendre encore un peu. Telle qu'elle a été adoptée en octobre 2012, la loi n° 2012-1189 sur la création des emplois n'incite pas les collectivités



POSTE À POURVOIR EN ANC

Nous avons reconstitué une fiche type de poste de spanqueur, à partir d'une dizaine d'annonces relevées sur des sites d'emploi. Les compétences indiquées en gras sont celles qui reviennent le plus souvent.

Poste :

Technicien Spanc

Type de contrat :

Emploi temporaire (CDD)

Missions :

- Mise en place du service public d'assainissement non collectif : élaborer et diffuser le règlement intérieur du service, créer les bases de données nécessaires au démarrage, définir les priorités en concertation avec les élus et les partenaires, communiquer sur l'installation du service
- Contrôle des installations neuves
- Réalisation du diagnostic des installations existantes
- Vérification périodique du bon fonctionnement
- Mise en place et suivi d'une campagne de réhabilitation
- Animation de groupes de travail et de réunions publiques

Compétences :

- **Connaissance des aspects techniques et réglementaires** de l'ANC
- Bonne capacité d'**adaptation**
- Aptitude à présenter des projets, à **animer** des réunions publiques
- Sens du contact et de la **diplomatie**
- **Autonomie** et sens de l'organisation indispensables
- Rigueur, discrétion et disponibilité
- Connaissances en informatique : Word, Excel, Publisher, logiciel de gestion de l'ANC

Niveau :

- Bac + 2 dans le domaine de l'eau et de l'assainissement
- DUT ou BTS métiers de l'eau
- ou**
- Baccalauréat
- Expérience professionnelle souhaitée

Conditions de recrutement :

Permis B obligatoire



pour pourvoir un poste nouveau ou vacant.

En général, le Spanc n'est qu'une étape dans une carrière publique ou privée. Un grand nombre de spanqueurs complètent leur formation par une nouvelle compétence, comme celle de technicien en assainissement collectif. Dans les structures importantes, ils peuvent en outre monter en grade et devenir au bout de quelques années responsables du Spanc.

Les offres sont rares, mais les postulants aussi. L'ANC est survolé dans les formations, les jeunes diplômés connaissent mal le métier et ils savent aussi qu'il est mal reconnu. Le dispositif des emplois-jeunes a été pendant un temps le mode de recrutement préféré des collectivités. Aujourd'hui, les CDD foisonnent et les sociétés prestataires continuent de recruter des stagiaires ou des jeunes en contrat d'alternance pour les missions de diagnostic. Pour défendre cette politique d'embauche précaire, elles avancent le manque de visibilité à long terme: les contrats portent souvent sur un volume d'installations à contrôler, et non sur une durée, l'avenir du poste n'est donc jamais assuré.

En général, quand un spanqueur occupe son premier poste, il a beaucoup à apprendre, quel que soit son diplôme. Pour les aspects techniques du métier, il pourra suivre une formation, plus ou moins longue et plus ou moins spécialisée selon son profil initial. Les organismes qui proposent le plus grand choix pour l'ANC, consultables sur leurs sites internet, sont le Centre national de

la fonction publique territoriale (CNFPT) et l'Office international de l'eau. Beaucoup d'autres s'y sont essayés, notamment vers 2005, mais ils n'ont pas persisté.

Rodage en binôme ou formation de terrain chez le voisin

Ces formations, parfois qualifiantes, s'efforcent de répondre à tous les besoins des spanqueurs débutants; mais les formateurs admettent que l'apprentissage de ce travail exige aussi de se frotter au terrain et aux usagers, dans des conditions réelles. C'est facile quand le nouveau venu intègre une équipe ou succède à un prédécesseur qui a le temps de lui transmettre les ficelles du métier.

Ce rodage en binôme est de règle chez Lyonnaise des eaux: «Au début, les stagiaires ne sont jamais seuls sur le terrain», assure ainsi Julien Leloup. Et quand le futur spanqueur débarque dans un bureau désert? Il pourra souvent compter sur l'aide de ses homologues du département ou de la région, et son élu sera en général prêt à l'envoyer en stage dans une collectivité voisine, surtout s'il peut éviter ainsi la dépense immédiate d'une formation payante.

Ainsi, à son arrivée à la communauté de communes du Moyen Verdon (Alpes-de-Haute-Provence), Guillaume Lazarin a suivi des stages dans d'autres Spanc. Ensuite, il a bénéficié d'une formation trouvée sur le site internet du CNFPT. Et pour la mise à jour de ses connaissances,

il participe fidèlement aux travaux de l'association des techniciens de l'ANC de sa région: «Les rencontres organisées par l'Atanc Paca sont aussi bénéfiques que les bonnes formations.» Mais cette motivation ne l'empêche pas d'entamer sa quatrième année en CDD. Une pratique qui paraît impossible dans le secteur privé, par peur de se retrouver traîné devant le conseil des prud'hommes à la porte, mais qui devient monnaie courante dans le public.

Question rémunération, le traitement d'un spanqueur dans le public varie selon qu'il s'agit d'un CDD ou d'un CDI, mais aussi en fonction du chef de service et de sa notation annuelle, dont dépend une éventuelle augmentation. Mais les résultats de ces entretiens annuels sont largement soumis au bon vouloir de ce dernier.

Le salaire du spanqueur

Dans le privé, les salaires sont sensiblement les mêmes, voire un peu supérieurs lorsque le prestataire applique une politique de primes. Privés ou publics, les salaires se situent donc entre 1200 € et 1400 € nets pour un poste de technicien, et de 1500 € à 1900 € nets pour celui de responsable de Spanc. Ces montants sont les mêmes que ceux des agents techniques de l'environnement employés dans les collectivités. Ils se situent dans la moyenne des revenus des salariés français, 50 % des salariés en France touchant entre 1200 € et 2000 € nets par mois.

Quand il est employé par une commune ou un grou-

pement, le spanqueur est le plus souvent recruté en tant que contractuel de droit public. Le statut de fonctionnaire public territorial ne lui est proposé qu'au bout d'un certain temps, lorsque la collectivité est certaine de la pérennité du poste. Le technicien doit alors passer le concours, mais il faut savoir que celui-ci n'est pas obligatoire. Les collectivités ont tout de même intérêt à pousser leurs employés à passer l'examen, pour éviter d'avoir à renouveler leur contrat tous les ans.

Parfois, il arrive que ce soit le technicien qui refuse de devenir fonctionnaire. C'est le cas de Michel Mireux, aujourd'hui responsable du Spanc à la communauté de communes des Loges (Loiret): «Pour garder mon poste de technicien, ma direction exigeait que je passe le concours des techniciens de la fonction publique; le centre de gestion du département l'a avertie que ce concours n'était pas obligatoire pour ce poste, et qu'il était donc illégal de préciser cette condition dans mon contrat de travail.» Il n'a pas eu à préparer d'examen. «J'ai donc évité les stress du concours», se réjouit-il. Michel Mireux est aujourd'hui employé en CDI, en tant qu'agent contractuel. Sa rémunération évolue chaque année, après un entretien avec sa direction comme dans une entreprise privée. Mais ne vous affolez pas, son salaire est le même que le traitement d'un fonctionnaire au même poste.

Sophie Besrest

OBSERVATOIRE RÉGIONAL

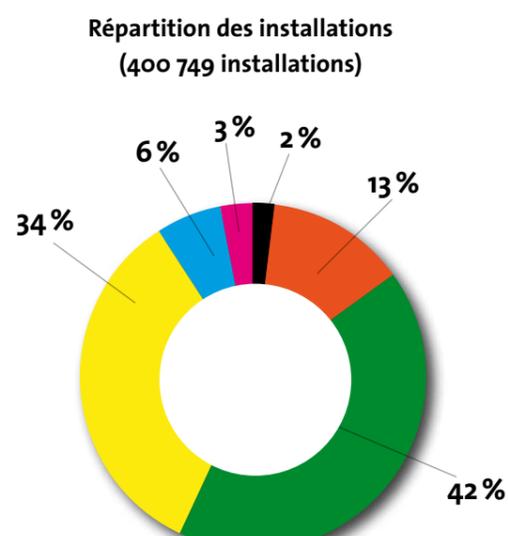
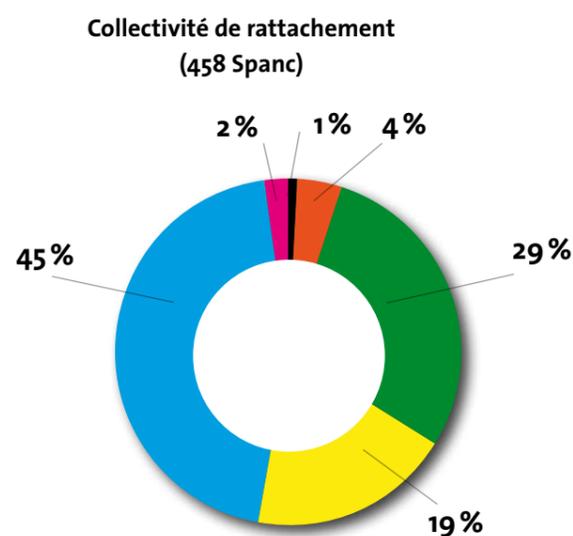
L'état des Spanc dans dix départements

LE NOMBRE DE FILIÈRES COMPACTES AUGMENTE DANS LE PARC DES NOUVELLES INSTALLATIONS, MAIS LES FILIÈRES TRADITIONNELLES RESTENT LARGEMENT MAJORITAIRES.

POUR LA sixième année, le Groupe de recherche Rhône-Alpes sur les infrastructures et l'eau (Graie) a compilé dans son «observatoire» les données des Spanc de dix départements: les huit de la région Rhône-Alpes, plus le Jura et la Saône-et-Loire. Cette édition porte sur l'année 2011. Sur les 483 Spanc recensés dans ce territoire, 342 ont répondu, ce qui correspond à 86% des communes et à 95% de la population. Les spanqueurs sont toujours motivés à participer, sans doute parce que le Graie leur garantit en retour une fiche personnalisée avec toutes les données de leur Spanc, qu'ils peuvent utiliser pour remplir plus rapidement leur rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS). Tous les résultats de cette enquête doivent être interprétés avec précaution. Certains Spanc n'ont pas répondu à toutes les questions, et c'est pourquoi l'observatoire indique pour chaque question le nombre de réponses.

En outre, il est impossible de distinguer les réponses d'une petite commune de celles d'une communauté d'agglomération. Si 46% de Spanc qui ont répondu au questionnaire ne couvrent qu'une commune, ils ne représentent que 6% des installations du territoire. À l'opposé, si seulement 4% des Spanc qui ont répondu sont rattachés à une communauté d'agglomération, ils contrôlent 13% des installations prises en compte dans l'enquête. Sur le site internet du Graie, les réponses exhaustives à cette enquête comportent souvent le nombre de communes, pour indiquer la représentativité de chaque résultat. Contrairement à l'atlas du bassin Loire-Bretagne, la base de données la plus étendue de France dans ce domaine, le Graie ne détaille pas ses données par départements; mais il aborde d'autres questions, comme les compétences des Spanc et les familles de filières contrôlées.

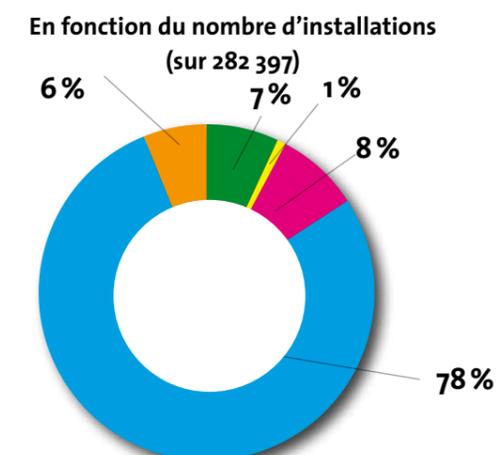
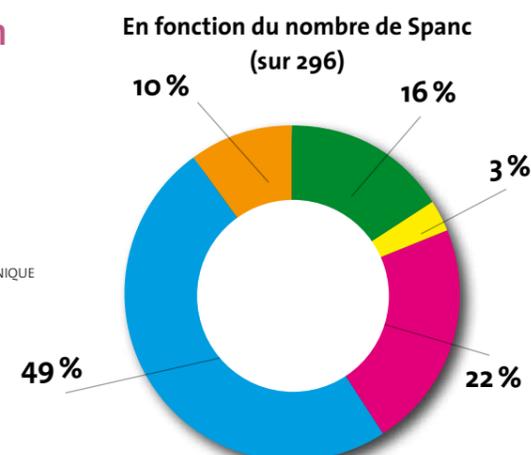
Échelle territoriale du service



■ COMMUNAUTÉ URBAINE ■ COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ■ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ■ SYNDICAT INTERCOMMUNAL ■ COMMUNE ■ AUTRES

Mode de gestion

- DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC
- RÉGIE AVEC PRESTATION ASSURÉE PAR UNE AUTRE COLLECTIVITÉ
- RÉGIE AVEC MARCHÉ DE SERVICE
- RÉGIE AVEC DU PERSONNEL TECHNIQUE
- AUTRES



PRÈS de la moitié des Spanc fonctionnent en régie simple, ce qui correspond à 78% des installations. La délégation de service public est plus présente dans les petits Spanc. Les réponses «Autres» concernent des

Spanc qui n'ont pas su répondre précisément à cette question. Dans le prochain questionnaire, le Graie prévoit de supprimer cette ligne pour une parfaite représentativité des réponses.

Compétences

	Assainissement collectif	Eau potable	Eaux pluviales	Urbanisme	Aucune	Total
Nombre de Spanc	158	86	76	79	68	255
Nombre de communes	1 006	447	302	318	801	1 952
Nombres d'installations d'ANC	124 395	65 288	39 288	36 181	94 846	235 595

PLUS de 62% des communes et des groupements qui ont répondu à cette question exercent également la compétence d'assainissement collectif et 33% la compétence d'alimentation en eau potable. Seules 26% des collectivités gestionnaires d'un Spanc n'exercent aucune autre compétence.

Pour les compétences facultatives du domaine de l'ANC, 69% des Spanc animent et coordonnent les travaux, mais seulement 19% conduisent des réhabilitations sous maîtrise d'ouvrage publique. La compétence de réhabilitation a été prise par 32% et la compétence d'entretien par 20%, dont 82% ont passé un marché avec des vidangeurs.

État des installations existantes

Département	Conformes ou réglementaires	Acceptables	Non conformes sans risque	Non conforme avec risque	Absentes	Total contrôlés
Ain	1 621	1 261	4 276	3 270	70	10 498
Ardèche	678	1 385	1 274	891	11	4 239
Drôme	2 346	3 811	2 499	2 866	52	11 574
Isère	4 413	5 648	13 192	5 057	116	28 426
Jura	460	455	1 564	227	191	2 897
Loire	1 746	2 109	3 374	2 777	215	10 221
Rhône	3 671	5 646	7 656	3 969	251	21 193
Saône-et-Loire	2 615	3 667	4 254	1 853	657	13 046
Savoie	1 612	983	3 123	1 375	317	7 410
Haute-Savoie	4 177	3 719	5 413	6 547	570	20 426
Total	23 339	28 684	46 625	28 832	2 450	129 930

D'APRÈS leurs réponses, 45% des Spanc ont déjà réalisé une ou plusieurs visites sur toutes leurs installations, ce qui représente 33% des installations. Un autre résultat tend à montrer que 70% des installations du parc auraient été contrôlés depuis 2007, mais seuls 163 Spanc sur 483 ont répondu à cette question.

L'autre point intéressant concerne les différences entre les départements, en ce qui concerne l'état du parc contrôlé. On pourrait s'attendre à des résultats plus

ou moins identiques, même si le nombre d'installations n'est pas le même. Mais ce n'est pas le cas : en Isère, le nombre d'installations considérées comme « non conformes sans risque » présente un pic, tandis qu'en Haute-Savoie on trouve plus de 6 000 installations classées « non conformes avec risque ». Cela confirme la disparité des contrôles antérieurs, d'un Spanc à un autre, et l'intérêt de l'uniformisation nationale des règles par l'arrêté du 27 avril 2012.

Répartition des filières

	2010	2011
Ensemble des installations	128 Spanc 36 870 ANC	50 Spanc 20 304 ANC
Épandage souterrain sur sol en place (tranchée, lit d'infiltration)	35,4 %	20,8 %
Épandage sur sol reconstitué (filtre à sable, terre)	14,6 %	13,2 %
Filières compactes à culture fixée non immergée (zéolithe, coco, laine roche)	0,2 %	1,6 %
Filières compactes à culture fixée immergée	0,1 %	0,1 %
Filières compactes à culture libre de type boue activée	0,3 %	0,4 %
Filières compactes à culture libre de type SBR	NC	0,07 %
Filtres plantés (roseaux ou autres)	NC	0,06 %
Toilettes sèches	0,04 %	0,06 %
Filières anciennes complètes (avant 1982)	4,6 %	11,5 %
Autres filières (dont lagunage)	0,46 %	0,01 %
Traitement incomplet (pré-traitement seul)	40,4 %	44,3 %
Absence d'installation	3,9 %	7,9 %

	2010	2011
Installations nouvelles	53 Spanc 1 853 ANC	52 Spanc 887 ANC
Épandage souterrain sur sol en place (tranchée, lit d'infiltration)	39,3 %	19,6 %
Épandage sur sol reconstitué (filtre à sable, terre)	51,3 %	63,5 %
Filières compactes à culture fixée non immergée (zéolithe, coco, laine roche)	3,6 %	7 %
Filières compactes à culture fixée immergée	0,5 %	6 %
Filières compactes à culture libre de type boue activée	1 %	1,5 %
Filières compactes à culture libre de type SBR	NC	0,6 %
Filtres plantés (roseaux ou autres)	NC	0,6 %
Toilettes sèches	0,1 %	0,1 %
Filières anciennes complètes (avant 1982)	NC	1 %
Autres filières	0,5 %	0 %
Traitement incomplet	3,7 %	0 %
Absence d'installation	NC	0,1 %

SI LA plupart des dispositifs existants se limitent à une fosse septique, isolée ou prolongée par une tranchée d'infiltration, l'épandage sur un sol reconstitué est le procédé dominant dans les installations nouvelles. Les filières compactes, qui constituent au mieux 2% du parc existant, peuvent représenter jusqu'à 15% des nouveaux ANC dans certains territoires, surtout les microstations à culture fixée et les massifs filtrants. Il est probable que cette catégorie a

encore progressé en 2012, mais on ne pourra le constater que dans la prochaine édition. Le questionnaire a un peu évolué : pour 2010, il ne comportait pas de lignes spécifiques pour les microstations SBR et les filtres plantés, qui se retrouvent sans doute à la ligne Autres filières. En outre, pour 2011, les filières anciennes ont été mentionnées dans la liste des installations neuves, sans doute par erreur.

Sophie Besrest

PHYTO-PLUS ENVIRONNEMENT

www.phytoplus-environnement.com

APPEL GRATUIT
N° Vert 0 800 200 150



STATIONS D'ÉPURATION À CULTURE FIXÉE BIO REACTION SYSTEM®



* INSTALLER LE SURPRESSEUR DANS UNE PIÈCE DE L'HABITATION OU UN PETIT ABRÍ EXTERIEUR MAÇONNÉ (VOIR LIVRET DE PÔGE).



PHYTO PLUS ENVIRONNEMENT
FABRICANT EXCLUSIF STATION BIO REACTION SYSTEM®

12 Avenue du Lieutenant Atger - 13690 Graveson FRANCE

TÉL : 04 90 95 79 54 / FAX : 04 90 95 89 45

E-mail: phyto.plus@wanadoo.fr - Site: www.phytoplus-environnement.com



PORTRAIT DE SPANC

Spanc 66 : la montagne solidaire

FONDÉ SUR UNE UNITÉ CULTURELLE ET GÉOGRAPHIQUE, SOUTENU PAR UNE FORTE VOLONTÉ POLITIQUE, LE SPANC 66 EST L'INTERLOCUTEUR UNIQUE POUR LES USAGERS DE L'ANC DANS LA QUASI-TOTALITÉ DES PYRÉNÉES-ORIENTALES.

DESSERVIR près de 500000 habitants, sur un territoire contrasté dont les frontières sont la mer Méditerranée, l'Espagne, l'Aude, l'Ariège et la principauté d'Andorre, telle est la singularité du Spanc 66, et elle n'a pas vraiment d'équivalent en France. Les Pyrénées-Orientales, ce sont trois grandes vallées, celles de l'Agly, de la Têt et du Tech, et aussi une grande agglomération, celle de Perpignan. Autant dire que pour fédérer un tel territoire, à quelques communes près, dans une structure unique dédiée à l'ANC, il a fallu une volonté politique à la taille de cette ambi-

tion. C'est cette volonté qu'a portée Bernard Remedi, maire de Prats-de-Mollo-la-Preste, un village frontalier de l'Espagne qui ne compte que mille habitants, mais disséminés sur 145 km², une fois et demi la superficie de Paris.

Sa commune compte beaucoup de mas isolés, de petits hameaux dispersés dans la montagne. Aussi, quand il a été question de créer un Spanc, Bernard Remedi a-t-il pris la mesure de la difficulté qui l'attendait : «*Si je dois envisager dans les limites de ma commune, ce sera de la folie furieuse*», s'est-il inquiété. Par chance, en dehors de l'agglomération de Perpignan, la grande majorité des 226 communes du département présentent le même handicap : une population réduite sur un grand territoire. Leurs maires ont donc travaillé à élaborer une mutualisation des moyens pour l'ANC, en constituant un groupe de travail au sein de l'association des maires et adjoints des Pyrénées-Orientales ; le Spanc 66 en est le résultat.

Le service est créé par un arrêté préfectoral du 13 octobre 2006, en tant que syndicat mixte départemental, mais il ne se constitue réellement qu'une fois passée la vague des élections municipales. En septembre 2008, toutes les communes intéressées délibèrent et lui confient

la compétence d'ANC. Comme Bernard Remedi est pour une large part l'instigateur du projet, ses collègues le désignent pour présider le syndicat et prendre en charge la mise en place du service.

«*À partir de là, nous avons commencé un travail de prêche, nous n'étions au départ qu'une centaine de communes.*» Une péréquation calculée en fonction de la population des communes et du nombre de dispositifs permettra d'obtenir les 90000 € nécessaires pour financer le budget de fonctionnement initial.

Après avoir monté un comité syndical, et embauché comme technicienne Christelle Nouvel, aujourd'hui directrice du Spanc, Bernard Remedi commande des simulations pour le choix du mode de gestion à Service public 2000, une société de conseil aux collectivités locales créée par l'Association des maires de France et



Bernard Remedi a pris son bâton de pèlerin pour convaincre ses collègues maires, un par un, de rejoindre le Spanc départemental.



Les 310 habitants de Saint-Michel-de-Llotes sont tous en ANC.

la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies. À partir de cette étude de définition de service, financée par le conseil général, le mode de gestion choisi est une régie faisant appel pour partie à des marchés de prestation de service. Un appel d'offres ouvert est remporté par Pure environnement, un bureau d'études et exploitant de services installé à Perpignan, avec Véolia en sous-traitance. Pendant trois ans et demi, ce groupement est chargé de réaliser le premier contrôle des installations existantes. Les autres compétences obligatoires sont directement assumées par les agents du Spanc 66, comme les missions complémentaires que sont l'assistance technique auprès des communes pour le zonage de l'assainissement, les enquêtes publiques, les permis de construire et l'application du pouvoir de police. En outre, la redevance est recouvrée par la trésorerie de Saint-Estève, et les prestataires n'effectuent aucune facturation directe pour leur compte.

La régie intégrale n'a pas été retenue en raison de la taille du Spanc : « Il nous aurait fallu neuf personnes, autant de véhicules et d'ordinateurs, et des locaux adaptés, calcule le président. Nous n'aurions pas pu maintenir la redevance à un montant raisonnable, parce que la charge de travail est variable d'une année à l'autre. » En choisissant de conclure, non pas une convention d'affermage directe avec un grand groupe, mais un marché de prestation de service avec une entreprise locale, elle-même secondée par une

FICHE D'IDENTITÉ

- **Nom** : syndicat mixte départemental d'assainissement non collectif des Pyrénées-Orientales
- **Surnom** : Spanc 66
- **Siège** : Toulouges (Pyrénées-Orientales)
- **Président** : Bernard Remedi
- **Responsable** : Christelle Nouvel
- **Technicienne** : Justine Keller
- **Responsable administrative** : Priscilla Perez
- **Statut juridique** : régie
- **Fréquence des contrôles** : 5 ans
- **Nombre d'installations d'ANC** : environ 7 000

grande société, le Spanc a également mis un atout de plus dans son jeu. « Je n'aurais pas aimé recourir à une délégation de service public, explique Bernard Remedi. C'est peut-être un peu catalan, mais j'avais l'intention de maîtriser la façon dont les choses se passaient et de préserver l'intérêt de l'utilisateur, pour ne pas me retrouver dans la situation où l'on nous dirait seulement : cela vous coûte tant. Nous sommes conscients qu'en délégation, il peut y avoir des dérives. On perd la main. Ainsi, on voit beaucoup de communautés de communes qui ne renouvellent pas leur affermage pour la distribution publique d'eau potable. »

L'organisation réglée, au tour de la pédagogie. Bernard Remedi a pris son bâton de pèlerin pour convaincre les maires de rejoindre la structure. « Nous n'avons pas pu réunir toutes les communes, mais 204 ont adhéré à ce jour, directement ou par l'intermédiaire de leur groupement, soit 90% du département. » Dont Perpignan et ses 120 000 habitants. Le président a largement contribué à ce succès : maire depuis 1995, conseiller général d'un canton rural, ses accointances avec ses pairs contribuent fortement à fédérer autour de son projet.

Dix-huit réunions publiques avant de commencer les contrôles

Avant de commencer les contrôles, le Spanc a organisé dix-huit réunions publiques avec le concours de son prestataire qui apporte les précisions techniques. La procédure de contrôle est expliquée point par point, et seules deux réunions seront un peu houleuses. En outre, les oppositions sont généralement le fait de malentendus que le Spanc résout, sans compter son temps ni son énergie.

Aujourd'hui, Bernard Remedi assure que le Spanc a pris une vitesse de croisière parce que le travail de fond a bien préparé le fonctionnement sur le terrain. L'équipe est composée de trois jeunes femmes : Christelle Nouvel est secondée par une technicienne, Justine Keller, et une assistante administrative, Priscilla Perez.

Le travail de pédagogie ne s'est pas limité aux seules communes. Dans cette région de villégiature très appréciée, par les étrangers notamment, les biens immobiliers changent souvent de main. Aussi certains notaires sont-ils un peu perdus face aux évolutions incessantes des règles applicables à l'ANC. Bernard Remedi et son équipe en a réuni quarante-cinq à la Chambre de notaires pour les informer de leur rôle dans ce domaine. Il a fait de même avec les agents immobiliers, avec le concours de la FNAIM, afin qu'ils puissent dorénavant expliquer à leurs clients le droit en vigueur.

Dans la pratique, le Spanc a divisé le département en trois lots, délimités en fonction du nombre d'installations à contrôler. La redevance est la même dans toutes les communes et pour tous les contrôles de conception, de bonne exécution, diagnostics et périodiques : 86,21 € TTC. La spanqueuse du syndicat prend directement en charge quatre communes. Le sol est très hétérogène : roche en montagne, zones sableuses, argiles, schiste dans les Corbières, calcaire, etc. Les habitations anciennes en montagne sont souvent dotées de fosses et de puits secs ; parfois même, les eaux usées sont rejetées directement dans les cours d'eau.

Justine Keller a constaté que, dans un territoire, une mode d'il y a trente à quarante ans a poussé les parti-



Justine Keller : Quand des travaux sont prévus avec un artisan que nous ne connaissons pas, nous le contactons pour faire le point avec lui sur la marche à suivre et vérifier qu'il possède bien les textes à appliquer.



Priscilla Perez : C'est très gratifiant pour nous d'aider les gens, de ne pas voir apposée une seule étiquette « contrôle » sur le Spanc.



Comme ses paysages, qui mêlent les pins méditerranéens aux neiges du Canigou, le sol des Pyrénées-Orientales est très hétérogène : roche en montagne, zones sableuses, argiles, schiste dans les Corbières, calcaire, etc.



Pas question de laisser les eaux usées ruisseler sur la fine couche de schiste décomposé qui donne sa spécificité au banyuls depuis sept cents ans !



DÉCHETS / RECYCLAGE / VALORISATION ÉNERGIE CONSEIL EAU CONSTRUCTION ET AMÉNAGEMENT URBAIN DURABLE AIR / BRUIT

LILLE 4.5.6 JUIN 2013

SALON ENVIRONORD

6000 décideurs
190 exposants

40 conférences
1 congrès scientifiques

www.salon-vironord.com

► LES ECO-TECHNOLOGIES POUR ◀

► LA VILLE DE DEMAIN ► L'USINE DE DEMAIN ► LE TRANSPORT DE DEMAIN

► LILLE GRAND PALAIS

► 7^e CONGRES EUROPEEN 2013
ECO-TECHNOLOGIES POUR LE FUTUR
vers l'économie circulaire

www.eco-technologies.org

Environord renseignements et inscriptions : 03 20 79 94 62



culiers à s'équiper d'un plateau absorbant : une fosse bétonnée assortie d'un bac à graisse et suivie d'un drainage de gravier et de terre planté de lauriers roses pour l'épuration phyto. Les lauriers roses produisent beaucoup de racines, aussi beaucoup de ces installations sont-elles colmatées et doivent-elles être réhabilitées.

Un tiers d'installations non conformes

Sur les 4500 installations déjà contrôlées, 2835 ont été jugées conformes selon l'arrêté du 27 avril 2012 ou, auparavant, selon les critères antérieurs du Spanc 66, soit 64%. La situation d'ensemble risque d'être encore plus médiocre sur le parc restant, qui n'est pas précisément recensé mais qui est estimé à 2500 dispositifs. Selon les prévisions du service, 1400 usagers au moins pourraient bénéficier de la subvention de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse pour la réhabilitation, qui s'élève à 2600 €. Pour favoriser ces opérations, le syndicat mixte profite des contrôles pour recenser les bénéficiaires potentiels, puis prend en charge le montage des dossiers. Cent opérations sont ainsi en cours d'instruction et autant en cours de demande.

D'autres usagers ont préféré réaliser les travaux eux-mêmes ; sous certaines conditions, ils peuvent également bénéficier de la subvention de réhabilitation. « Ils sont très consciencieux et n'hésitent pas à nous appeler ou à passer nous voir pour discuter avec nous de leur projet, des matériaux à mettre en œuvre et des normes à respecter, se réjouit Justine Keller. Comme nous avons aussi de nombreux échanges avec les installateurs, je peux en plus répercuter auprès des usagers une partie de leur savoir-faire et de leurs conseils techniques. » Certains professionnelles ont

été un peu surpris d'avoir affaire à une femme comme interlocutrice officielle : « Nous ne sommes pas loin de l'Espagne », en rient les jeunes femmes.

Les artisans sont surveillés de près par le Spanc : « Lorsqu'on nous informe que les travaux vont être réalisés par un artisan que nous ne connaissons pas, nous le contactons pour faire le point avec lui sur la marche à suivre et vérifier qu'il possède bien le texte de la réglementation et celui du DTU 64.1, explique Justine Keller. Nous nous assurons aussi qu'il mettra en œuvre le bon gravier. Ici, toutes les carrières sont calcaires, et la tendance naturelle serait d'utiliser du concassé, au lieu du roulé. Je rappelle donc qu'il faut faire attention au type de matériaux employé, cela ne prend que dix minutes au téléphone, et je suis sûre qu'il n'y aura pas de malfaçon. »

« C'est très gratifiant pour nous d'aider les gens, de ne pas voir apposée une seule étiquette "contrôle" sur le Spanc, appuie Priscilla Perez. Notre rôle de conseil n'est pas à mésestimer, nous faisons le maximum pour avoir un très bon contact, tant avec les particuliers qu'avec les bureaux d'études et les entreprises. Beaucoup d'usagers aussi sont très proches de leurs entrepreneurs. Nous avons un secteur, dans les Aspres, où un maçon travaille depuis très longtemps pour tout son village. À l'origine, l'ANC ne faisait pas vraiment partie de ses activités. Mais les habitants lui font entièrement confiance, et beaucoup de réhabilitations se sont faites grâce à son dialogue avec les usagers. »

Force est de constater qu'une forte identité culturelle est un élément positif pour le Spanc. Bernard Remedi l'admet volontiers : « Le peuple catalan est indépendant et se revendique comme tel. Mais pour les grandes causes, il sait se rassembler pour l'intérêt collectif, comprendre que l'on sera meilleur tous ensemble et passer au-dessus des divergences. »

Dominique Lemièr

MODE DE GESTION

Auxois-Morvan revient en régie

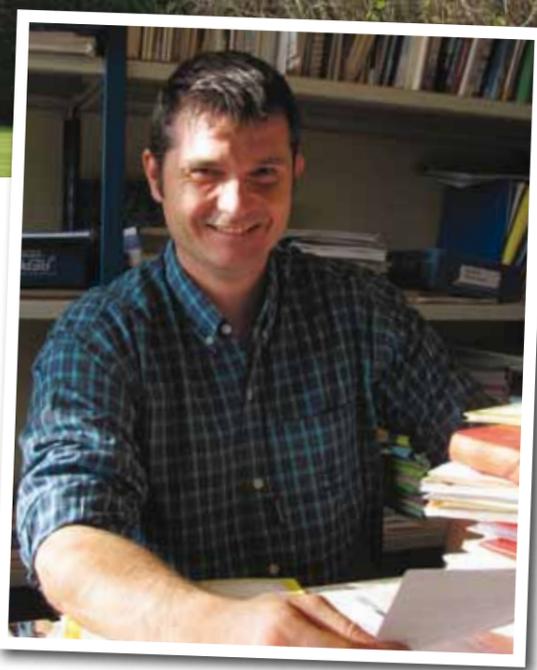
APRÈS AVOIR EXPÉRIMENTÉ EN PARALLÈLE L’AFFERMAGE ET LA RÉGIE, LES ÉLUS DE CE SPANC BOURGUIGNON ONT DÉCIDÉ DE S’EN TENIR À CETTE DERNIÈRE, QU’ILS JUGENT PLUS ADAPTÉE AUX BESOINS DE LEURS USAGERS ET À L’ESPRIT DU SERVICE PUBLIC.



DL

RÉGIE ou délégation de service public ? Après avoir testé pendant six ans les deux modes de gestion en parallèle, le Spanc Auxois-Morvan, qui relève du Syndicat intercommunal d’adduction d’eau potable et d’assainissement (Siaepa) de Semur-en-Auxois (Côte-d’Or), en a tiré le bilan et envisagé en détail l’avenir. Conclusion : le président, Gilles de Montalembert, et les élus ont décidé de ne pas renouveler au-delà du 30 juin prochain le contrat d’affermage conclu avec la Lyonnaise des eaux (voir *Spanc Info* n° 11).

Rien de politique là-dedans, assure le responsable du service, Frédéric Verrier : « *Le retour en régie est fondé sur notre expérience, qui démontre la supériorité de la gestion publique pour l’usager. Un Spanc est un engrenage avec beaucoup de grains de sable, et les entreprises privées n’aiment pas les grains de sable : il faut que le fonctionnement*



DL

Frédéric Verrier : Un service public digne de ce nom doit toujours être prêt à expliquer ses actions.

soit huilé, qu’il s’appuie sur des procédures, des ordonnancements, toutes choses peu compatibles avec la gestion d’un Spanc. En régie, nous prenons le temps de nous déplacer et de discuter avec les particuliers pour dénouer les problèmes et les blocages. La relation directe entre le spanqueur et ses usagers est le seul moyen d’éviter la multiplication des difficultés ultérieures. Un service public digne de ce nom doit toujours être prêt à expliquer ses actions, même si cela lui prend plusieurs heures.»

C’est donc bien le principe même de l’affermage d’un Spanc qui est remis en cause, plutôt que les éventuelles insuffisances de telle ou telle entreprise. Et cette critique s’appuie sur une expérience inhabituelle de gestion parallèle du service sous deux formes : d’un côté, pendant six ans, 65 communes en affermage; de l’autre, depuis 2011, 60 autres communes qui ont confié leurs ANC au Spanc Auxois-Morvan en régie directe, dans le cadre d’une mission d’opération pour le compte de tiers. Comme la délégation de service public avait été jugée assez vite inadaptée à la gestion d’un Spanc, la perspective d’un retour en régie a conduit le service à recruter trois personnes et à les doter des locaux et des moyens nécessaires dès 2011.

Transformer le Spanc en société publique locale

La transition devrait donc s’effectuer en douceur, sans nuire à la continuité du service public. Il reste cependant quelques difficultés à résoudre. D’abord, le rythme des contrôles doit-il rester à six ans ? « *Si nous passons à dix ans, comme la loi le permet, nous risquons d’être en sureffectif* », avertit Frédéric Verrier. Ce n’est pourtant pas certain, car le Spanc pourrait décider de prendre en charge toutes les compétences, obligatoires comme facultatives, pour les 125 communes qu’il couvre. C’est l’ambition des élus.

Ensuite, dans quel cadre juridique exercer l’ensemble de ces prestations ? Pour l’instant, sur les 125 communes concernées, une petite moitié seulement adhèrent au syndicat, et il n’est pas prévu que les autres fassent de même. Alors, adapter les statuts, créer un syndicat mixte ou un syndicat à la carte ? Ou transformer le Spanc en société publique locale, pour mutualiser le service au niveau des collectivités elles-mêmes ? En tout cas, il n’est pas question de reconduire une coopération intercommunale sur la base d’une convention du même type que celle qui s’achève, ni de lancer un appel d’offres qui créerait un lien commercial entre les collectivités elles-mêmes. « *Nous n’avons pas vocation à nous positionner comme concurrents du privé* », estime le responsable du Spanc. La régie directe, oui ; la délégation de service public maquillée en régie, non.

Dominique Lemièr



C'est Clean* ! InnoClean PLUS

 Made in Germany * c'est propre !

Agrément n° 2012-041
InnoClean PLUS
 EH 4, EH 6, EH 8, EH 10





Micro-station d'épuration biologique fonctionnant sur le principe SBR conforme à la norme EN12566 Article 3

- + Mono cuve jusque 10 EH, gamme de 4 à 50 EH
- + Cuve PE entièrement rotomoulée, étanchéité absolue garantie 20 ans
- + Ultra compacte et très résistante, tampon classe B125 en standard, installation en nappe phréatique possible
- + Entièrement prémontée en usine, installation ultra simple et rapide
- + Gestion automatisée de la sous-charge, pour une consommation électrique limitée au strict nécessaire
- + Principe SBR (culture libre aérée), sans aucun additif chimique, rejet en milieu naturel autorisé
- + Coût et maintenance réduits
- + Très nombreuses références en France

KESSEL, Leader en assainissement fête ses 50 ans!

www.kessel.fr



Rodolphe Godet (à dr.) a étoffé son équipe pour répondre à une demande croissante.

34

35

TRANSATLANTIQUE

Enviro-Septic attaque la France par l'ouest

LE QUÉBÉCOIS DBO EXPERT OUVRE UNE TÊTE DE PONT EN BRETAGNE POUR LA DISTRIBUTION DE SES FILIÈRES D'ANC.

TROIS ans après avoir abordé le marché français, le fabricant québécois DBO Expert ouvre une filiale et un atelier d'assemblage à Brécé, près de Rennes (Ille-et-Vilaine). Il s'adapte ainsi au succès de son dispositif Enviro-Septic, qui n'a pas encore d'équivalent en France et qui trouve déjà sa clientèle.

À l'origine, l'équipe française se limitait à deux salariés, qui prospectaient uniquement le marché des plus de 20 équivalents-habitants (EH), en attendant l'agrément. Les ventes plafonnaient alors à quelques dizaines de dispositifs par an. Elles sont montées à 250 exemplaires

en 2012 et pourraient dépasser les mille cette année, grâce au marché du petit ANC qui s'est ouvert quand le modèle de base, l'Enviro-Septic 6 EH, a été agréé sous le n° 2011-014, puis quand l'ensemble de la gamme, de 5 EH à 20 EH, a reçu le n° 2012-011.

Les procédures pour ces agréments ont pris deux ans et demi, soit un peu plus que les filières plantées et presque le double des microstations. Car ce produit d'origine américaine n'a pas d'équivalent en Europe. «Le procédé repose sur un dispositif non drainé; il a donc fallu adapter le protocole d'essai pour tester notre produit sur

plate-forme», signale Rodolphe Godet, directeur de DBO Expert France. En outre, la canalisation Enviro-Septic ne constitue qu'une partie de la filière d'assainissement: elle doit être précédée d'un prétraitement. Pour les essais au Centre scientifique et technique du bâtiment, le fabricant a retenu les fosses toutes eaux de type Épurbloc, de Sotralentz; ces modèles sont donc obligatoires pour la mise en œuvre.

Si les fosses sont fabriquées en France, l'Enviro-Septic lui-même est importé tel quel du Québec, ce qui risque de devenir ingérable avec le succès croissant du produit sur le marché français. Une première étape logique vient donc d'être franchie avec l'ouverture de l'atelier de Brécé: les canalisations sont toujours fabriquées au Québec, et elles sont envoyées par voie maritime. La filiale française, qui est passée de deux à sept personnes, a reçu de sa maison mère la distribution exclusive en France auprès des négoce de matériaux. Sur les 575 m² du site breton, elle peut ainsi stocker une centaine de produits prêts à installer.

Mais si le succès se confirme, cela ne suffira pas. Au Québec, qui compte 8 millions d'habitants, 25 000 Enviro-Septic ont été vendus en treize ans. L'Hexagone étant

huit fois plus peuplé que la Belle Province, le directeur français nourrit de solides espoirs de dépasser sa maison mère. Dans ce cas, il faudra sans doute couler les canalisations en France, et une chaîne de production pourrait être implantée sur le site ou à proximité. Le coût final du produit serait réduit en conséquence, ce qui le rendrait encore plus compétitif face aux autres filières agréées: dans son guide d'utilisation, DBO Expert indique dès à présent un montant de 8200 € sur quinze ans pour la filière 5 EH, fosse toutes eaux incluse.

Cet agrandissement éventuel se fera sans doute sur place, car Rodolphe Godet est attaché à la Bretagne. C'est lui qui a choisi Brécé, à l'invitation de l'association Idéa 35, une structure chargée par les collectivités locales et les chambres consulaires de revitaliser les sites industriels d'Ille-et-Vilaine. Il a profité des aides administratives et d'organisation proposées dans ce cadre, ainsi que des contacts avec les élus: «Ce coup de pouce de départ était primordial, nous ne comptons pas sur les financements pour démarrer», assure le directeur. Il a néanmoins déposé des demandes d'aides financières, mais il ne les a pas attendues pour s'installer.

Sophie Besrest

RÈGLEMENT DE SERVICE

Tout ce qu'il doit contenir

LE RÈGLEMENT DE SERVICE EST LA RÈGLE DU JEU POUR LES SPANQUEURS COMME POUR LES USAGERS. IL COMPLÈTE LES TEXTES NATIONAUX SUR DES POINTS PRÉCIS QUE NOUS DÉTAILLONS ICI. IL DOIT DONC ÊTRE MIS À JOUR APRÈS CHAQUE MODIFICATION DE LA LOI OU DE LA RÉGLEMENTATION.

JE N'AI PAS reçu le règlement de service (RS) du Spanc, alors que j'ai déjà reçu un avis de visite pour un contrôle de mon installation d'ANC. Est-ce normal? Cette question d'usager posée sur le site internet d'une association nationale de consommateurs, la CLCV, fait partie des interrogations les plus fréquentes portant sur le règlement de service. La réponse est évidemment non, mais certains Spanc ne le savent pas ou l'ont oublié. Que doit contenir le RS et à quel moment donc le Spanc doit-il l'envoyer à l'usager? Et surtout, quels sont les points à ne pas oublier pour éviter tout contentieux avec un particulier?

La loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques oblige les communes ou leurs groupements à élaborer un règlement pour le service d'assainissement non collectif, comme pour les services d'eau et d'assainissement collectif. Ce document n'est pas un contrat, mais un acte réglementaire qui doit être adopté par l'assemblée délibérante de la collectivité compétente, quel que soit le mode de gestion du service. Au préalable, le projet de règlement et tout projet de modification doivent être soumis pour avis à la commission consultative des services publics locaux, quand elle existe. Les associations de consommateurs peuvent y participer. «*Quand on associe dès le départ les acteurs locaux à l'élaboration de ce document, cela permet de désamorcer les conflits ou les tensions potentielles*», conseille Anne Scacchi, juriste chargée de mission au service de l'eau, à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR).

Le règlement de service permet de détailler dans un même document les droits et les responsabilités respectives du Spanc, des propriétaires et des occupants. Il doit en priorité préciser l'exercice du droit d'accès des agents du Spanc aux propriétés privées et les obligations d'envoi d'un avis préalable à la visite. Il fixe les conditions dans lesquelles on peut infliger une pénalité financière à un usager qui refuse l'accès au spanqueur ou qui se dérobe à plusieurs rendez-vous successifs. «*Il est conseillé de sanctionner l'obstacle mis à l'accomplissement de la mis-*

sion du Spanc par la facturation de la pénalité financière prévue par l'article L.1331-8 du code de la santé publique», précise Sandrine Potier, chargée de mission en ANC à la FNCCR. Pour l'application de cette sanction, un constat rédigé par un agent du Spanc suffit, mais ce dernier peut aussi être accompagné d'un agent assermenté qui dressera procès-verbal, pour renforcer la décision du Spanc.

Mais attention: le Spanc doit avoir envoyé le RS au particulier avant le contrôle, faute de quoi aucune sanction ne peut être appliquée. Car ce document n'est opposable à l'usager qu'à partir du moment où il lui a été remis: c'est alors seulement que le service peut exiger qu'il respecte les prescriptions spécifiques figurant dans ce règlement.

Emporter le règlement de service lors des visites

«*C'est un formalisme essentiel*», insiste Anne Scacchi. L'article L. 2224-12 du code général des collectivités territoriales précise que le Spanc peut remettre à chaque abonné le RS en main propre ou le lui adresser par courrier postal ou électronique. Le plus simple est de le joindre au courrier de la première notification de visite. Le règlement doit aussi être tenu à la disposition des usagers en mairie et au siège du service. Le spanqueur a enfin intérêt à l'emporter avec lui lors de chaque visite de terrain, pour s'en servir si nécessaire comme document de rappel.

Le RS permet donc d'encadrer la procédure d'intervention du Spanc. L'article 7 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif au contrôle impose en plus qu'il précise la fréquence du contrôle périodique, les modalités et les délais de transmission du rapport de visite, les modalités de contact du Spanc et des prises de rendez-vous. Il doit aussi comprendre la liste des documents à fournir par le particulier lors des visites.

En plus de définir des règles, ce document juridique a un rôle informatif, en rappelant notamment les obliga-



tions de chacun concernant les conditions d'accès aux ouvrages, leur conception, leur réalisation, leur contrôle, leur fonctionnement, leur entretien, le cas échéant leur réhabilitation, les conditions de paiement de la redevance d'assainissement non collectif, et enfin les sanctions et les recours possibles.

Évidemment, son contenu ne doit pas aller au-delà de ce qui est prescrit dans la loi et la réglementation: il a pour seule fonction de préciser les points qui ne le sont pas dans les textes généraux. En aucun cas, il ne doit être plus contraignant ni plus sévère que les arrêtés relatifs à l'ANC. C'est pourtant une cause de contentieux fréquente. Récemment, un RS a été jugé illégal par le tribunal administratif de Nancy, car il imposait la réalisation

d'une vidange 48 heures avant chaque contrôle, facturée en plus du contrôle.

Autre point important: la précision des termes utilisés dans le RS. Moins il y a d'ambiguïté, plus le risque juridique de contentieux sera faible. Ce document doit être rédigé dans des termes clairs et précis, il doit être complet et conçu comme un document pédagogique, compréhensible par un usager ordinaire.

Or si l'on fait le tour des règlements de services accessibles sur les sites internet des collectivités, on a quelques surprises. On peut déjà constater que tous ne sont pas mis à jour, car certains mentionnent encore la réglementation de 2009. Les nouveaux arrêtés de 2012 doivent pourtant obligatoirement être pris en compte dans le RS, ce qui offre d'ailleurs au Spanc une bonne occasion de réviser son document. De même, le règlement doit être modifié, et cette modification doit être portée à la connaissance de tous les usagers, quand une délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant du groupement de communes change les modalités locales de gestion du service, par exemple la périodicité des contrôles ou une clause du contrat de délégation à une entreprise privée.

L'autre point surprenant est la grande disparité entre les RS, en ce qui concerne la rédaction plus ou moins détaillée des obligations. Certains ne font que huit pages, d'autres trente. Les règles à suivre sont pourtant identiques, que l'on soit un Spanc d'une petite commune ou



d'une communauté d'agglomération. Face à ces disparités, la FNCCR a donc souhaité apporter son soutien aux collectivités en élaborant un RS type. Ce document n'est qu'une proposition de modèle, mise à la disposition des collectivités qui peuvent s'en inspirer librement si elles le désirent. Bien qu'il soit hébergé sur le site interministériel de l'ANC, où il peut être téléchargé gratuitement, ce RS ne présente aucun caractère officiel. Mais on peut *a priori* le considérer comme adapté aux besoins des Spanc, puisqu'il résulte d'un travail commun de la FNCCR et de l'association nationale des Satese (Ansatese).

Sa force est de fournir, en marge du texte, des observations et des références aux textes réglementaires sur lesquels le spanqueur peut s'appuyer pour justifier le contenu du règlement. En outre, les auteurs prodiguent quelques conseils aux Spanc, comme la rédaction d'un modèle de cahier des charges précisant le contenu d'une étude particulière ou d'une étude de sol. Ces cahiers des charges n'ont pas de caractère réglementaire, mais ils peuvent être transmis aux propriétaires pour les aider lorsqu'ils doivent passer commande auprès d'un prestataire spécialisé. Rien n'empêche d'envoyer ces documents en même temps que le règlement de service.

Sophie Besrest

LES RÈGLES DU JEU

Le canevas de règlement de service proposé par la FNCCR et l'Ansatese annonce six chapitres, mais n'en compte finalement que cinq :

- dispositions générales du règlement de service, depuis le territoire d'application jusqu'à la nature des effluents à ne pas rejeter dans les installations ;
- distinction entre les installations existantes et les installations neuves ou à réhabiliter, en détaillant pour chaque catégorie les obligations et les responsabilités du Spanc ;
- même distinction et même détail, mais à l'égard des propriétaires ;
- redevances et modalités de paiement ;
- sanctions et voies de recours possibles lors de l'application du règlement.

Une annexe définit le vocabulaire utilisé dans le texte, une autre donne les références des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

RÉPONSES MINISTÉRIELLES

Le département ne peut pas financer la mise aux normes de l'ANC

Question de Daniel Dubois, sénateur (UDI-UC) de la Somme : Dans quelles conditions et dans quelles limites un conseil général peut-il subventionner la mise aux normes de l'assainissement non collectif (ANC) ?

Réponse du ministre de l'intérieur : Le service public de l'assainissement non collectif (Spanc) peut exiger du propriétaire d'une installation d'ANC la réalisation de travaux de mise en conformité pour éliminer les dangers pour la santé des personnes, les risques avérés de pollution de l'environnement ou les dysfonctionnement majeurs constatés, dans les conditions définies par un arrêté du 27 avril 2012, qui porte sur le contrôle de ces installations.

En vertu de l'article L. 3232-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les conseils généraux peuvent mettre à la disposition des communes ou de leurs groupements une assistance technique pour l'exercice de leurs compétences dans le domaine de l'assainissement. En revanche, ils ne peuvent pas attribuer d'aide financière directe aux particuliers dans ce domaine : une aide financière d'un conseil général à un particulier n'est légale que si son octroi peut être rattaché à une compétence spécifique conférée aux départements par un texte ou à la clause générale de compétence dont ils bénéficient au titre de l'article L. 3211-1 du CGCT. Dans ce dernier cas, le juge administratif exige l'existence d'un intérêt public départemental et l'absence d'empiètement sur une compétence détenue par une autre collectivité publique.

Or les conseils généraux ne disposent d'aucune compétence spécifique en matière d'assainissement, sauf dans le cadre strict de l'article L. 3232-1-1 précité. En outre, l'intérêt public départemental n'est pas avéré, puisque

la mise aux normes d'une installation d'ANC n'est pas une intervention d'utilité publique et présente donc un caractère privé. Dans un cas voisin, le Conseil d'État a considéré que la prise en charge par la commune de la moitié du coût des travaux du réservoir d'eau d'un lotissement privé ne procédait pas d'un intérêt communal (CE, 21 juin 1993, Commune de Chauriat). ●

JO Sénat Q 2013, n° 3.

NDLR : cette réponse risque de perturber beaucoup de départements. Elle semble pourtant difficilement contestable sur un plan juridique.

TVA pour la réhabilitation

Question de Jean-Claude Mathis, député (UMP) de l'Aube : Pourquoi le taux de TVA varie-t-il en fonction du maître d'ouvrage, lors de la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif ?

Réponse du ministre délégué chargé du budget : En application de l'article 279-0 bis du code général des impôts, les travaux d'installation, de mise aux normes et d'entretien des systèmes d'assainissement individuel bénéficient d'une TVA au taux réduit de 7 % quand ils sont réalisés pour les besoins de locaux d'habitation achevés depuis plus de deux ans.

Si la collectivité réalise les travaux au nom et pour le compte des particuliers usagers du Spanc, et si elle se fait intégralement rembourser le montant de ces travaux, elle peut prétendre au taux réduit sur ce fondement, à condition qu'elle fournisse à l'entrepreneur une attestation qui permet d'identifier précisément les locaux concernés et qui en indique l'usage d'habitation et l'ancienneté. ●

JOANQ 2013, n° 8.

SIMBIOSE
STATIONS D'ÉPURATION

SIMB commercialise SIMBIOSE
fabriquée par sa filiale ABAS

Agrément 2011-024 - 5EH
Agrément 2010-021 - 4EH

Stations d'épuration individuelles & semi-collectives

- ✓ Compactes
- ✓ Performantes
- ✓ De fabrication FRANÇAISE

Assainissements autonomes agréés

- ✓ Conformés à la norme européenne 12566-3
- ✓ Conformés à l'arrêté du 07 septembre 2009
- ✓ Protocole AFSSET (Une première en France)

SIMB distributeur des stations SIMBIOSE est

MEMBRE DE PRODUIT EN BRETAGNE

SIMBIOSE 5EH
Béton vibré/fibré

SIMB - Route de Vannes - B.P. 80011 - 44880 Sautron - Tél. +33 (0)2 40 20 31 48 - contact@simb.fr.com
Retrouvez-nous sur www.simb.fr.com

Assainissement non collectif

Technologie Plus de 25 ans d'expérience

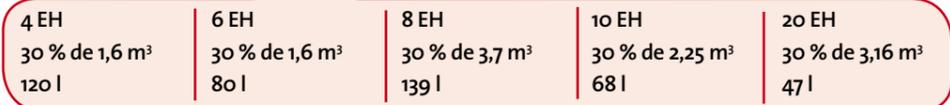
Leader européen de la culture fixée immergée aérobie. Plus de 60.000 installations en service.

EPUR BIOFRANCE®

BIOFRANCE® Pour tout renseignement...
BIOFRANCE® Plast
BIOFRANCE® Roto
...info@epur-biofrance.fr

WWW.EPUR-BIOFRANCE.FR

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES NOUVEAUX DISPOSITIFS AGRÉÉS

<ul style="list-style-type: none"> ● Dénomination commerciale ● Titulaire de l'agrément ● Numéro national d'agrément et organisme évaluateur 	<ul style="list-style-type: none"> ● Description succincte du procédé 	<ul style="list-style-type: none"> ● Fonctionnement par intermittence ● Compatible avec une nappe phréatique 	<ul style="list-style-type: none"> ● Charge organique maximale ● Volume maximal de boues ● Volume maximal de boues par EH 	<ul style="list-style-type: none"> ● Consommation électrique ● Coût moyen avec entretien - par le propriétaire - par un prestataire 	<ul style="list-style-type: none"> ● Performances épuratoires: valeurs mesurées en entrée et en sortie, taux d'élimination
Gamme Kokopur Premier Tech France 2013-001 et 2013-001-ext01, Cérib	Filtre compact alimenté sous faible pression, constitué de trois compartiments : une fosse toutes eaux munie d'un préfiltre pour le prétraitement, un poste de relevage, et un média filtrant constitué de fragments de coco ; distribution des eaux prétraitées assurée par des rampes de répartition ; collecte des eaux traitées en fond de cuve ; ventilation passive du milieu filtrant ; alarme visuelle.	Oui Oui		0,06 kWh/j 8 766 € TTC (5 EH) et 16 458 € TTC (10 EH) 10 566 € TTC (5 EH) et 18 633 € TTC (10 EH)	DBO ₅ : 310 mg/l, 10 mg/l, 97 % MES : 361 mg/l, 13 mg/l, 96,4 %
Puroo 6 EH ATB France 2013-003, Cérib	Microstation à culture libre fonctionnant selon le procédé SBR ; la cuve en béton de forme octogonale contient deux compartiments : un pour la décantation primaire et le stockage des boues, l'autre pour le traitement et la clarification ; les eaux prétraitées arrivant dans le réacteur biologique sont soumises à des cycles alternés d'aération à partir d'aérateurs à membrane microperforée ; après décantation, les eaux traitées sont évacuées en haut du réacteur vers la sortie ; pompe à injection d'air pour la recirculation des boues ; alarme visuelle et sonore.	Non Oui	6 EH 30 % de 2,59 m ³ 130 l	0,68 kWh/j 14 263 € TTC 16 197 € TTC	DBO ₅ : 381 mg/l, 8 mg/l, 97,9 % MES : 412 mg/l, 12 mg/l, 97,1 %
Gamme microstations modulaires NDG Eau Nassar Techno group NTG 2013-002-01 (XXS 4 EH), 2013-002-02 (XS2c 8 EH), 2013-002-03 (XXS 6 EH), 2013-002-04 (XS 10 EH), 2013-002-05 (S 20 EH), CSTB	Microstation à culture fixée et à écoulement gravitaire ; cuve cylindrique composée de quatre compartiments : deux pour la décantation primaire, un pour le traitement biologique, un en forme d'entonnoir pour la décantation finale ; aération intermittente dans le compartiment de traitement effectuée par des diffuseurs à fines bulles, sous forme de tubes placés sous le lit fixe ; recirculation des boues ; alarme visuelle et sonore.	Non Oui		1,2 à 2,1 kWh/j 7 604 € HT (4 EH) 9 804 € HT (4 EH)	DBO ₅ : 308 mg/l, 6,9 mg/l, 97,6 % MES : 208 mg/l, 9,8 mg/l, 94,8 %
Oxystep 4-8 EH Bonna Sabla 2012-042, Cérib	Microstation à culture libre fonctionnant selon le procédé SBR ; cuve en béton composée de deux compartiments : un pour la décantation primaire et le stockage de boues, l'autre pour le traitement et la clarification ; aération alternée du réacteur biologique par un aérateur à membrane microperforée ; alarme visuelle et sonore.	Non Non	8 EH 30 % de 2 m ³ 75 l	0,95 kWh/j 16 358 € HT 19 946 € HT	DBO ₅ : 200 mg/l, 5 mg/l, 97,5 % MES : 200 mg/l, 6 mg/l, 97 %
Gamme InnoClean Plus Kessel 2012-041 (EW6), 2012-041-ext01 (EW4), 2012-041-ext02 (EW8), 2012-041-ext03 (EW10), CSTB	Microstation à culture libre fonctionnant selon le procédé SBR ; cuve en polyéthylène comportant un réservoir de décantation primaire et un réservoir à culture libre aérée ; une partie des eaux usées traitées retourne par intermittence vers le décanteur primaire à l'aide d'une pompe à injection ; aération alternée réalisée à partir d'un aérateur à fines bulles ; alarme visuelle et sonore.	Non Oui		0,46 à 1,2 kWh/j 13 224 à 18 324 € TTC 14 724 à 19 824 € TTC	DBO ₅ : 98 % MES : 94 %

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES NOUVEAUX DISPOSITIFS AGRÉÉS

<ul style="list-style-type: none"> ● Dénomination commerciale ● Titulaire de l'agrément ● Numéro national d'agrément et organisme évaluateur 	<ul style="list-style-type: none"> ● Description succincte du procédé 	<ul style="list-style-type: none"> ● Fonctionnement par intermittence ● Compatible avec une nappe phréatique 	<ul style="list-style-type: none"> ● Charge organique maximale ● Volume maximal de boues ● Volume maximal de boues par EH 	<ul style="list-style-type: none"> ● Consommation électrique ● Coût moyen avec entretien - par le propriétaire - par un prestataire 	<ul style="list-style-type: none"> ● Performances épuratoires: valeurs mesurées en entrée et en sortie, taux d'élimination 																	
Épanbloc faible profondeur et grande profondeur Sotralentz 2012-043 (faible) et 2012-044 (grande), CSTB	Fosse toutes eaux munie d'un préfiltre suivi d'un milieu filtrant constitué de sables et de graviers ; le milieu filtrant est composé de haut en bas : d'une couche de 20 cm de terre végétale, d'un géotextile de recouvrement, de drains d'épandage avec les fentes orientées et centrées vers le bas, et d'une couche de graviers lavés ; la différence entre les deux agréments porte sur la hauteur des graviers : 10 cm pour l'Épanbloc faible profondeur, 50 cm pour l'Épanbloc grande profondeur ; répartition gravitaire des eaux à l'aide d'une chasse à auget.	Oui Oui	6 EH 50 % de 3 m ³ 250 l	0 kWh/j 9 002 € HT NC	DBO ₅ : 310 mg/l, 15,4 mg/l, 95,2 % MES : 369 mg/l, 15 mg/l, 95,9 %																	
Conder Clereflo ASP 8 EH Conder Environmental Solutions 2012-045, Cérib	Microstation à culture libre fonctionnant sur le principe de l'écoulement gravitaire ; cuve tronconique à deux compartiments : un réacteur biologique et un clarificateur ; un aérateur à membrane microperforée diffuse l'air dans un tube d'aération vertical placé au centre de la cuve ; les matières solides déposées dans le fond du réacteur sont ainsi entraînées par un courant ascensionnel à l'intérieur du tube ; les effluents se déplacent depuis le fond de la cuve vers le clarificateur disposé autour du réacteur biologique ; alarme visuelle et sonore.	Non Oui	8 EH 30 % de 1,8 m ³ 68 l	2,6 kWh/j 17 928 € HT 20 298 € HT	DBO ₅ : 97,1 % MES : 96,7 %																	
Gamme Tricel KMG Killarney Plastics - Tricel 2011-006-ext1/ext2, 2011-006-ext3/ext4, 2011-006-ext5/ext6, 2011-006-ext7/ext8, 2011-006-ext9, Cérib	Microstation à écoulement gravitaire fonctionnant sur le principe de la culture fixée immergée aérée ; cuve en PRV contenant un décanteur primaire, un réacteur biologique et un clarificateur ; traitement sur un lit fixe composé de feuilles ondulées soudées, aéré par un diffuseur d'air ; recirculation des boues du clarificateur vers le décanteur primaire ; alarme visuelle et sonore.	Non Oui	<table border="1"> <tr> <td>9 EH 30 % de 2,4 m³ 80 l</td> <td>9 EH 30 % de 3,2 m³ 107 l</td> <td>11 EH 30 % de 2,5 m³ 68 l</td> <td>11 EH 30 % de 4,1 m³ 112 l</td> <td>14 EH 30 % de 3,3 m³ 71 l</td> <td>14 EH 30 % de 4,9 m³ 105 l</td> <td>17 EH 30 % de 4,2 m³ 74 l</td> <td>17 EH 30 % de 5,8 m³ 102 l</td> <td>20 EH 30 % de 5,3 m³ 80 l</td> </tr> </table>	9 EH 30 % de 2,4 m ³ 80 l	9 EH 30 % de 3,2 m ³ 107 l	11 EH 30 % de 2,5 m ³ 68 l	11 EH 30 % de 4,1 m ³ 112 l	14 EH 30 % de 3,3 m ³ 71 l	14 EH 30 % de 4,9 m ³ 105 l	17 EH 30 % de 4,2 m ³ 74 l	17 EH 30 % de 5,8 m ³ 102 l	20 EH 30 % de 5,3 m ³ 80 l	1,78 à 5,16 kWh/j 17 791 € à 30 840 € HT 16 141 € à 29 190 € HT	DBO ₅ : 249,5 mg/l, 10,23 mg/l, 95,9 % MES : 327,6 mg/l, 15,4 mg/l, 96,7 %								
9 EH 30 % de 2,4 m ³ 80 l	9 EH 30 % de 3,2 m ³ 107 l	11 EH 30 % de 2,5 m ³ 68 l	11 EH 30 % de 4,1 m ³ 112 l	14 EH 30 % de 3,3 m ³ 71 l	14 EH 30 % de 4,9 m ³ 105 l	17 EH 30 % de 4,2 m ³ 74 l	17 EH 30 % de 5,8 m ³ 102 l	20 EH 30 % de 5,3 m ³ 80 l														
Gamme Végépure Compact IFB Environnement 2012-023-mod01, 2012-023ext01 à 2012-023ext16, CSTB	Fosse toutes eaux avec préfiltre intégré, suivie d'un aérateur aérobie comprenant un diffuseur à fines bulles en EPDM, d'une chasse à auget et d'un filtre planté vertical.	Oui Oui	<table border="1"> <tr> <td>4 EH 50 % de 2,12 m³ 265 l</td> <td>5 EH 50 % de 2,12 m³ 212 l</td> <td>6 EH 50 % de 3,11 m³ 259 l</td> <td>7 EH 50 % de 3,11 m³ 222 l</td> <td>8 EH 50 % de 3,11 m³ 194 l</td> <td>9 EH 50 % de 3,90 m³ 216 l</td> <td>10 EH 50 % de 3,90 m³ 180 l</td> <td>11 EH 50 % de 3,90 m³ 177 l</td> <td>12 EH 50 % de 4,67 m³ 195 l</td> </tr> <tr> <td>13 EH 50 % de 4,67 m³ 180 l</td> <td>14 EH 50 % de 8 m³ 286 l</td> <td>15 EH 50 % de 8 m³ 267 l</td> <td>16 EH 50 % de 8 m³ 250 l</td> <td>17 EH 50 % de 8 m³ 235 l</td> <td>18 EH 50 % de 8 m³ 222 l</td> <td>19 EH 50 % de 8 m³ 210 l</td> <td>20 EH 50 % de 8 m³ 200 l</td> </tr> </table>	4 EH 50 % de 2,12 m ³ 265 l	5 EH 50 % de 2,12 m ³ 212 l	6 EH 50 % de 3,11 m ³ 259 l	7 EH 50 % de 3,11 m ³ 222 l	8 EH 50 % de 3,11 m ³ 194 l	9 EH 50 % de 3,90 m ³ 216 l	10 EH 50 % de 3,90 m ³ 180 l	11 EH 50 % de 3,90 m ³ 177 l	12 EH 50 % de 4,67 m ³ 195 l	13 EH 50 % de 4,67 m ³ 180 l	14 EH 50 % de 8 m ³ 286 l	15 EH 50 % de 8 m ³ 267 l	16 EH 50 % de 8 m ³ 250 l	17 EH 50 % de 8 m ³ 235 l	18 EH 50 % de 8 m ³ 222 l	19 EH 50 % de 8 m ³ 210 l	20 EH 50 % de 8 m ³ 200 l	0,57 kWh/j 11 449 € à 25 098 € TTC 12 694 € à 26 343 € TTC	DBO ₅ : 351 mg/l, 9 mg/l, 97,8 % MES : 448 mg/l, 7 mg/l, 98,4 %
4 EH 50 % de 2,12 m ³ 265 l	5 EH 50 % de 2,12 m ³ 212 l	6 EH 50 % de 3,11 m ³ 259 l	7 EH 50 % de 3,11 m ³ 222 l	8 EH 50 % de 3,11 m ³ 194 l	9 EH 50 % de 3,90 m ³ 216 l	10 EH 50 % de 3,90 m ³ 180 l	11 EH 50 % de 3,90 m ³ 177 l	12 EH 50 % de 4,67 m ³ 195 l														
13 EH 50 % de 4,67 m ³ 180 l	14 EH 50 % de 8 m ³ 286 l	15 EH 50 % de 8 m ³ 267 l	16 EH 50 % de 8 m ³ 250 l	17 EH 50 % de 8 m ³ 235 l	18 EH 50 % de 8 m ³ 222 l	19 EH 50 % de 8 m ³ 210 l	20 EH 50 % de 8 m ³ 200 l															

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES NOUVEAUX DISPOSITIFS AGRÉÉS

- Dénomination commerciale
- Titulaire de l'agrément
- Numéro national d'agrément et organisme évaluateur

- Description succincte du procédé

- Fonctionnement par intermittence
- Compatible avec une nappe phréatique

- Charge organique maximale
- Volume maximal de boues
- Volume maximal de boues par EH

- Consommation électrique
- Coût moyen avec entretien - par le propriétaire - par un prestataire

- Performances épuratoires : valeurs mesurées en entrée et en sortie, taux d'élimination

Gamme Végépure ProMS
IFB Environnement
2012-024mod01,
2012-024ext01 à
2012-024ext16, CSTB

Comme la gamme Végépure Compact, avec en plus un filtre planté horizontal après le filtre planté vertical.

Oui
Oui

0,57 kWh/j
13 183 € à 28 495 € TTC
14 428 € à 29 740 € TTC

DBO₅ : 351 mg/l, 9 mg/l,
97,8 %
MES : 448 mg/l, 7 mg/l,
98,4 %

4 EH 50 % de 2,12 m ³ 265 l	5 EH 50 % de 2,12 m ³ 212 l	6 EH 50 % de 3,11 m ³ 259 l	7 EH 50 % de 3,11 m ³ 222 l	8 EH 50 % de 3,11 m ³ 194 l	9 EH 50 % de 3,90 m ³ 216 l	10 EH 50 % de 3,90 m ³ 180 l	11 EH 50 % de 3,90 m ³ 177 l	12 EH 50 % de 4,67 m ³ 195 l
13 EH 50 % de 4,67 m ³ 180 l	14 EH 50 % de 8 m ³ 286 l	15 EH 50 % de 8 m ³ 267 l	16 EH 50 % de 8 m ³ 250 l	17 EH 50 % de 8 m ³ 235 l	18 EH 50 % de 8 m ³ 222 l	19 EH 50 % de 8 m ³ 210 l	20 EH 50 % de 8 m ³ 200 l	

Gamme Bio Réaction System
Phyto-Plus Environnement
2010-010 bis-ext01 et
2010 bis-ext02, CSTB

Microstation séquentielle à culture fixée aérée ; trois cuves : décanteur primaire, bioréacteur contenant un treillis tubulaire et trois aérateurs, décanteur secondaire ; surpresseur d'air fonctionnant en continu et muni d'une alarme visuelle.

Non
Oui

4,22 et 8,44 kWh/j
20 963 € et 29 575 € TTC
23 213 € et 31 826 € TTC

DBO₅ : NC
MES : NC

10 EH 30 % de 5 m ³ 150 l	20 EH 30 % de 7 m ³ 105 l
--	--

Notes aux lecteurs :

- Le ministère de l'écologie adopte une nouvelle numérotation. Désormais, les dispositifs agréés conserveront toujours le même numéro, un -mod sera ajouté à la fin du numéro pour indiquer qu'il s'agit d'une modification technique, et un -ext lorsqu'il s'agit d'une extension de gamme. Dans le cas des produits Nassar, cependant, un numéro apparaît à la suite, sans préfixe, parce qu'il s'agit de gammes différentes. Simple, non ?
- Le dispositif Stepizen 5 EH d'Aquitaine Bio-Teste a reçu les agréments n° 2011-010-mod01 et n° 2011-010-mod02 ; ces simples modifications confirment la possibilité de pose en nappe phréatique.

• La gamme Stratépur modèles Maxi CP a reçu un nouveau numéro d'agrément : le n° 2012-035, comme les modèles Mini CP et Méga CP avec le n° 2012-036 et la gamme Épurba Compact avec le n° 2012-037-mod01. Ces nouveaux agréments correspondent à une réduction du volume du massif filtrant de 25 %.

• Les agréments n° 2011-005 bis et n° 2012-031 de la gamme Klaro de Grafont été republiés au Journal officiel, sans modification par rapport à leur première publication.



Contactez-nous sur www.aquatiris.fr
Rubrique «Nous rejoindre»
Tél. 0 820 300 325 (0,118€/min)

Vous êtes intéressé(e) par la phytoépuration, vous avez une expérience dans les métiers de l'eau et l'esprit entrepreneur ?

Intégrez notre réseau professionnel
Créez votre bureau d'études franchisé



Système agréé

L'assainissement par phytoépuration

sans fosse septique

Ensemble recyclons l'eau

Filière à Zeolithe
L'alternative à la Micro-station
5 EH arrêté du 07/09/09 - 9 EH agrément 2012/033

- Résidence principale et secondaire
- Rapide à installer, faible emprise au sol
- Autonome, fonctionne sans électricité
- Bilan sur 15 ans sans comparaison : performance, sécurité, longévité...
- Éligible à l'éco-prêt

4 étages de filtration

FABRIQUE EN FRANCE

RENSEIGNEMENTS
QUEST ENVIRONNEMENT
12 rue St Vincent de Paul
86 000 POITIERS
Tél. 05 49 11 74 92 - Fax : 05 49 42 04 45
www.ouest-environnement.com

YPRESIA

Un logiciel ergonomique

POUR les Spanc, l'éditeur de logiciels Ypresia propose Y-Assainissement en mode web ou en mode PC classique, ainsi que sur tablette ou sur borne tactile. Développé en un an et demi, il a été conçu en collaboration avec des utilisateurs. Il est entièrement modulaire, paramétrable et évolutif. Il contient par exemple des modules pour la gestion des appels téléphoniques, l'archivage et l'historique du descriptif de l'installation, la facturation. La fiche de chaque dispositif agréé peut être reliée aux caractéristiques de l'agrément correspondant, qui sont conservées en mémoire.

La présentation des données est simple, la prise en main est intuitive. La restitution des données a aussi été étudiée pour la production facile d'un tableau de bord, d'un tableau de synthèse et d'une cartographie dynamique. L'éditeur propose aux spanqueurs une formation d'une journée, qui comporte une personnalisation du logiciel en fonction des besoins propres de chaque service. Une



maintenance est vendue en option.

Ypresia est une société nantaise créée en 2011 par deux ingénieurs en eau et en assainissement et un ingénieur ergonomique, d'où son souci d'adapter le produit à l'utilisateur. Elle a tiré son nom d'Yprésis, un paléofleuve ancêtre de la Loire, dont le delta s'étendait de Guérande aux Sables-d'Olonne. ●

DR



NOUVEAU !

ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF

- Filières ANC classiques composées d'une fosse septique toutes eaux avec préfiltre performance intégré, suivi d'un filtre à sable drainé ou non drainé.
- Marquage CE des fosses selon Norme EN 12 566-1+A1.

Filières ANC SOTRALENTZ Habitat conformes à la réglementation en vigueur. Contrôle obligatoire de toutes les filières avant fin 2012. Mise en conformité avant 2016 ou à la vente du bien.

STATIONS D'ÉPURATION ACTIBLOC®



- Micro-stations ACTIBLOC® à boues activées SBR jusqu'à 20 EH. Idéales pour un habitat individuel ou une petite copropriété.
- Marquage CE ACTIBLOC® selon la Norme EN 12 566-3+A1.



NOUVELLES FOSSES TOUTES EAUX JUSQU'À 10 000 LITRES !

Les gammes des fosses toutes eaux EPURBLOC® s'agrandit avec les nouveaux appareils QR de 4 000, 5 000, 8 000, 9 000 et 10 000 litres.



NOUVEAU !

Les PLUS :

- Installation dans des endroits difficiles d'accès
- Faible enfouissement, remblais peu importants
- Manutention sur site minimisée avec mini-pelle
- Légèreté : Mise en œuvre simple et rapide
- ANC : fil d'eau à 1,25 m



BACTA-PUR

Des bactéries actives même en vacances

CETTE société canadienne propose un produit pour l'ANC : le Klean Septic, distribué en Europe par Lyvéo. Il se verse directement dans la fosse ou dans la microstation. Ce n'est pas un activateur bactérien ni des enzymes, mais un produit amorceur de l'épuration, qui contient des bactéries de souches « optimisées », selon les propos du fabricant. Testées et étudiées en laboratoire, ces souches seraient plus résistantes et agiraient sans délai. Ce produit est donc destiné au marché des résidences secondaires et des campings saisonniers. ●

DR

RIVARD

Le camion à cinq cuves

LE VÉHICULE de déshydratation des boues TBM de Rivard permet la réduction des matières de vidange à la source. Le camion est disponible en version deux essieux (19 t) ou trois essieux (26 t). Il transporte cinq volumes: une cuve sous vide de 4 m³, une cuve de séparation (6 m³ ou 8,4 m³ selon la version), une cuve à eaux d'égouttures (2,6 m³ ou 3 m³), une cuve de floculant de 800 l, et une cuve d'eau propre (300 l ou 900 l).

Il vidange les fosses avec une pompe d'aspiration à palette d'un débit de 900 m³/h. Il les nettoie avec une pompe à haute pression, qui offre un débit de 54 l/mn à une pression de 120 bar, pour le petit camion, ou de 70 l/mn à une pression de 110 bar, pour le grand. ●



DR



HOMA

Poste de relevage couleur gazon

Le **NOUVEAU** poste de relevage SKB3 d'Homa est en polyéthylène à haute densité. Cet équipement est disponible en quatre hauteurs: 900 mm, 1200 mm, 1600 mm et 2 100 mm, pour une capacité, respectivement, de 320 l, 410 l, 650 l ou 810 l. Le diamètre de la cuve est le même pour tous les modèles: 700 mm. Son couvercle est en polyéthylène à haute densité traité anti-UV de couleur vert gazon. Sa surface externe est antidérapante. Le SBK3 dispose d'un anneau d'ancrage moulé de 800 mm de diamètre pour lester la cuve dans le cas d'une installation en présence d'une nappe phréatique. ●



DR



DR

VEBER

Des tuyaux inspirés

VEBER caoutchouc fabrique des tuyaux pour la vidange des fosses. Ces tuyaux sont en PVC gris, renforcés d'une spire en PVC rigide antichoc et doublés d'un revêtement intérieur anti-abrasif en polyuréthane. Les produits sont disponibles en différents diamètres, de 50 à 203 mm; pour tous, Veber propose des raccords avec un verrou à douille annelée en aluminium et en bronze. Les joints d'étanchéité sont disponibles en nitrile, en polymère, en téflon ou en caoutchouc fluoré. ●



DR

CALLIGÉE

Réhabilitation groupée

QUATRE salariés du bureau d'études Calligée sont spécialisés dans l'ANC : un pour l'étude des filières, deux pour le contrôle des dispositifs, et le dernier pour aider les Spanc à monter les dossiers de demande de subvention, lors des opérations sous maîtrise d'ouvrage publique. Installé à Nantes, ce bureau d'études couvre les Pays de la Loire et les départements limitrophes. Depuis cette année, il propose aussi une assistance technique pour les opérations de réhabilitation groupées. ●

JETLY

Pompe en fonte et en inox

La **POMPE** Semison 635 est adaptée à l'évacuation des eaux usées chargées d'une habitation individuelle. Sa capacité de pompage est de 30 m³/h maximum avec une hauteur manométrique de 10 m. Cette pompe est adaptée au transfert de liquides contenant des matières en suspension jusqu'à 32 mm de diamètre. Le couvercle du moteur et le corps de la pompe sont en fonte, la chemise du moteur et les tirants sont en inox. L'arbre moteur est en inox 1.4021, monté sur des roulements à billes lubrifiés. La pompe est disponible en deux versions : l'une en sortie verticale, l'autre en sortie horizontale avec un diamètre de refoulement de 5 cm. Le câble d'alimentation électrique est long de 5 m. ●



DR

GRAF

Une fosse économe en carburant

La **FOSSE** toutes eaux Carat RS est disponible pour différentes capacités de traitement: 3750 l, 4800 l et 6500 l. Fabriqués sous forme de demi-coques, ces modèles peuvent être livrés empilés les uns sur les autres, jusqu'à 7 cuves de 3750 l ou 5 cuves de 6500 l par palette. Un seul camion peut ainsi livrer l'équivalent



de 160 000 l de capacité. La mise en place en est aussi simplifiée : les deux demi-coques s'assemblent sans outillage grâce à des clips de centrage. Ce procédé de fermeture et d'étanchéité a fait l'objet d'un brevet. Le préfiltre Anaérobix de Graf est intégré à la fosse, il retient

les matières en suspension susceptibles de s'échapper et de colmater le système d'épandage. Il est composé de matériaux filtrants, livrés sous forme de 4 sachets de 18 l, à contrôler une fois par

an et à nettoyer le cas échéant. Le couvercle de la fosse est en polypropylène. La fosse peut être posée dans la nappe phréatique, mais sous conditions. Elle peut être équipée en option pour supporter le passage des véhicules. La cuve est garantie quinze ans. ●

Journ'eau
La lettre des acteurs de l'eau

est une lettre indépendante sur le droit et la politique de l'eau, en France et en Europe. Depuis 1994, tous les lundis, Journ'eau procure aux gestionnaires de l'eau une information crédible et à jour.



Pour recevoir un exemplaire gratuit, envoyez un message à : agence.ramses@wanadoo.fr
Une publication de la SARL Agence Ramsès



SARL
C.F.T.P.

Garantie décennale
Installateur agréé :



Travaux d'assainissement (neuf ou remise aux normes)
Fosse septique, Massif à Zéolite, Micro station, Raccordement au tout-à-l'égout

TEL. : 04.92.13.01.64 – 06.64.24.09.76

www.cftp-sarl.com www.cftp-sarl-06.com cftp06@gmail.com



POLYWAY
En fibre de verre

SPECIALISÉE jusqu'à présent dans la fabrication de cuves de stockage en polyester armé de fibre de verre, Polyway lance sa première gamme de stations de relevage dans le même matériau, dérivée d'un modèle de cuve de stockage. Elle vise à être la plus universelle possible, aussi bien dans sa conception que dans ses applications, grâce à sa résistance interne et externe aux liquides agressifs. Elle convient notamment au relevage des eaux usées domestiques. Impuantes, non corrodable et non poreuse, elle respecte la nouvelle norme NF EN 13121 pour les matériaux composites, qui remplace la norme française NF T 57-900 sur les réservoirs et appareils en matières plastiques renforcées. Elle peut être posée en zone inondable ou sous une chaussée. Livrée pré-équipée et prête à être raccordée, elle est compatible avec toutes les marques de pompes. ●



BULLETIN D'ABONNEMENT

Pour vous abonner ou vous réabonner, renvoyez ce bulletin à Spanc Info
12, rue Traversière, 93100 Montreuil • T: 01 48 59 66 20 • @: agence.ramses@wanadoo.fr

Mme, Mlle ou M.: Nom:

Prénom:

Fonction ou mandat:

Entreprise ou organisme:

Adresse:

.....

.....

Code postal:

Commune:

Téléphone:

Je souscris. abonnement(s) à *Spanc Info*, au tarif de 45,00 € TTC (37,63 € HT) par an, soit un total de € TTC.

Règlement à l'ordre de l'Agence Ramsès. Si vous désirez recevoir votre facture par courrier électronique, plutôt que par la poste, cochez la case ci-dessous et indiquez votre mél :

Date et signature :



EAU DE PLUIE
ASSAINISSEMENT
RÉTENTION / ÉPANDAGE



CHANGEZ DE BOCAL !

REJOIGNEZ LE LEADER 



ASSAINISSEMENT AUTONOME

Micro-station d'épuration Klaro
de 2 à 200 EH - Agréments ministériels

Fosse toutes eaux
Innovation 2013



Retrouvez-nous sur
www.graf.fr

04-08 NOV
2013

BATIMAT

Retenez dès à présent ces dates et venez découvrir nos nouveautés
Hall 5A - Allée E - Stand 74

Micro-Stations d'Épuration à Culture Fixée

tricel[®]



assainissement

SIMPLE-ROBUSTE-FIABLE



NOUVEAU SITE
WWW.TRICEL.FR
TRICEL ET L'A.N.C.
EN TOUTE SIMPLICITE.

DES INFOS. DES EXPLICATIONS.
DES TEMOIGNAGES. DES SOLUTIONS.

